

missio

missio

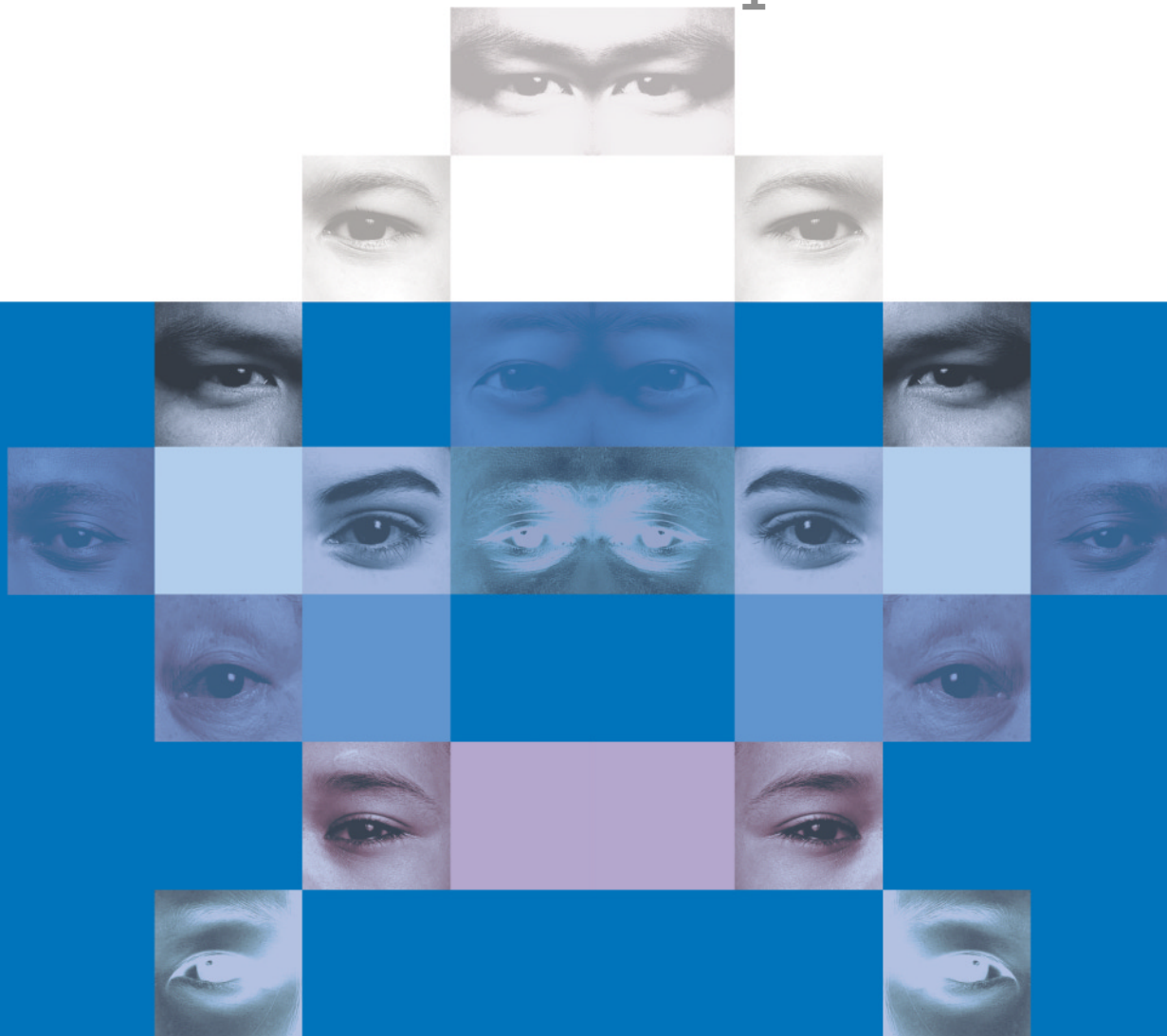
Internationales Katholisches Missionswerk e.V.
Œuvre Pontificale Missionnaire
Secteur « Droits de l'Homme »
Dr. Otmar Oehring (éditeur)
Postfach 10 12 48
D-52012 Aachen
Tel.: 0049-241-7507-00
Fax: 0049-241-7507-61-253
E-Mail: droitsdelhomme@missio-aachen.de
© missio 2002

ISSN 1618-6222
Numéro de commande 600 221

1

Menschenrechte
Human Rights
Droits de l'Homme

Georg Evers
**La situation des
Droits de l'Homme
en République
populaire de Chine
– Liberté de religion**



Le secteur Droits de l'Homme a vocation à promouvoir la connaissance de la situation des droits de l'homme dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Océanie, et de contribuer ainsi à l'améliorer. Pour nous rapprocher de cet objectif, nous nous engageons dans des réseaux œuvrant pour les droits de l'homme et nous attachons à promouvoir l'échange des partenaires religieux de **missio** en Afrique, Asie et Océanie avec des responsables religieux et politiques en République Fédérale d'Allemagne. Dans sa série Droits de l'Homme, le secteur Droits de l'Homme publie des études consacrées à différents pays, des études thématiques ainsi que les résultats de congrès spécialisés.

L'étude **Liberté de religion en République populaire de Chine** traite le problème de la liberté de religion en RP de Chine dans le contexte du rôle des religions dans la société chinoise. Elle montre notamment que la fonction des religions dans la tradition chinoise présente des spécificités, qui ressortent de la politique religieuse du gouvernement chinois et du Parti communiste, vouée à mettre unilatéralement l'accent sur la fonction de contrôle de l'Etat dans le domaine religieux. En 2001, la RP de Chine se trouve confrontée à d'importantes transitions politiques, économiques et sociales, qui influent de différentes manières sur la situation des droits de l'homme en général et de la liberté de religion en particulier. Dans un premier temps, la présente étude se demande s'il existe « un accès spécifiquement chinois à la problématique des droits de l'homme ». La représentation chinoise du monde et de l'être humain fait certes ressortir des accentuations différentes, mais pas des formes fondamentalement différentes des droits de l'homme. Il existe bien plus une vaste continuité dans les relations des religions avec l'Etat, qui demeurent jusqu'à ce jour déterminées par la politique religieuse. D'après la constitution de la RP de Chine, il existe une liberté de religion en Chine : ce texte donne aux religions la liberté de se sentir autonomes au sein du domaine interne de leurs doctrines, mais soumet toutes pratiques religieuses publiques à un contrôle rigoureux du gouvernement et du Parti communiste. Ces derniers définissent seuls quelles sont les activités religieuses « légitimes » et celles qui sont illégitimes, et doivent donc être poursuivies comme des activités « criminelles ». A l'aide d'exemples isolés, plus particulièrement centrés sur l'Eglise catholique, cette étude décrit les conséquences qui en résultent. Les autres religions présentes en Chine – taoïsme, confucianisme, bouddhisme et islam – sont également évoquées dans le contexte de la liberté de religion.

Les violents démêlés du gouvernement chinois avec le mouvement Falun Gong mettent en lumière la déstabilisation idéologique du Parti communiste, qui craint de perdre la domination idéologique en RP de Chine. Les formes exacerbées de contrôle et souvent d'entrave aux activités religieuses expriment cette situation que connaît le Parti en 2001, alors qu'il célèbre le 80e anniversaire de sa fondation.

Georg Evers, *1936 à Emmerich ; 1958-61 Etudes de philosophie à Munich et obtention de la licence ; 1962-64 Etudes de langue, histoire et culture japonaises à Kamakura ; 1965-69 Etudes de théologie à l'université Sophia à Tokyo et obtention de la licence et de la maîtrise de théologie ; 1969-72 Doctorat ès théologie auprès de Karl Rahner à Münster avec soutenance d'une thèse sur la Théologie de la mission et des religions ; 1973-79 Responsable de la formation œcuménique et interreligieuse des adultes à Bendorf, près de Coblenz. 1979-2001 Responsable de l'Asie au sein de l'Institut de missiologie **missio** à Aix-la-Chapelle ; 1979-2001 Nombreux voyages dans des pays asiatiques. Participation et coopération permanentes à d'importantes conférences théologiques dans le cadre de la Federation of Asian Bishops' Conferences (FABC).

Publications parues / en préparation

- 1/2001 **La situation des Droits de l'Homme en République populaire de Chine – Liberté de religion**
en allemand (2001) – Numéro de commande 600 201
en anglais (2002) – Numéro de commande 600 211
en français (2002) – Numéro de commande 600 221
- 2 **Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo de 1997 à nos jours. Un défi pour les Eglises**
en allemand (2002) – Numéro de commande 600 202
en anglais (2001) – Numéro de commande 600 212
en français (2002) – Numéro de commande 600 222
- 3 **La situation des Droits de l'Homme en Indonésie. Liberté religieuse et violence**
en allemand (2001) – Numéro de commande 600 203
en anglais (2002) – Numéro de commande 600 213
en français (2002) – Numéro de commande 600 223
en indonésien (2002) – Numéro de commande 600 209
- 4 **La situation des Droits de l'Homme au Timor-Oriental. La voie ardue de la fondation de l'Etat**
en allemand (2001) – Numéro de commande 600 204
en anglais (2002) – Numéro de commande 600 214
en français (2002) – Numéro de commande 600 224
- 5 **La situation des Droits de l'Homme en Turquie. Est-ce que laïcisme signifie liberté religieuse ?**
en allemand (2001) – Numéro de commande 600 205
en anglais (2002) – Numéro de commande 600 215
en français (2002) – Numéro de commande 600 225
- 6 **Des chrétiens persécutés ? Documentation d'une conférence internationale Berlin 14/15 septembre 2001**
en allemand (2002) – Numéro de commande 600 206
en anglais (2002) – Numéro de commande 600 216
en français (2002) – Numéro de commande 600 226
- 7 **Mutilations sexuelles chez les fillettes et les femmes. Rapport sur l'état de la situation au Soudan**
en allemand (2002) – Numéro de commande 600 207
en anglais (2002) – Numéro de commande 600 217
en français (2002) – Numéro de commande 600 227
- 8 **Mutilations sexuelles chez les fillettes et les femmes. Evaluation d'une enquête exécutée auprès de collaborateurs d'institutions de l'Eglise Catholique dans 19 pays d'Afrique**
en allemand/anglais/français (2002) – Numéro de commande 600 208

Sommaire

2 Informations générales
sur la Chine

Liberté de religion en République populaire de Chine

- 3 Introduction
- 4 Existe-t-il un accès spécifiquement
chinois à la problématique des
droits de l'homme ?
- 6 Continuité dans la conception
chinoise de la religion
- 9 La liberté de religion dans la
constitution de la République
populaire de Chine de 1982
- 11 La pratique de la politique
religieuse en RP de Chine
- 13 Le problème de l'enregistrement
des institutions religieuses
- 15 La liberté de religion et l'Eglise
catholique en Chine
- 17 Contradiction entre la nouvelle
politique religieuse et la
revendication d'une nouvelle
domination idéologique
- 18 Rapprochement entre le Vatican
et la Chine ?
- 19 Conflit sur la canonisation des
martyrs chinois
- 19 Durcissement des poursuites
contre l'église clandestine
catholique
- 20 Le problème fondamental des
chrétiens clandestins en
République populaire de Chine
- 22 Le rôle du protestantisme dans la
société chinoise
- 24 Le phénomène des « chrétiens
culturels »

Les autres religions et le problème de la liberté de religion

- 26 Taoïsme
- 27 Bouddhisme
- 28 Islam
- 29 Confucianisme

Les conflits actuels de la politique intérieure

- 30 Le défi du mouvement
Falun Gong
- 32 Le mouvement démocratique et
les événements de Tienanmen
– un problème refoulé
- 32 Conflit permanent entre la liberté
de religion et le contrôle de l'Etat
- 33 Déclarations sur les problèmes
sociaux et politiques – mise au
pas des communautés religieuses
- 33 Exigences envers la République
populaire de Chine
- 34 Notes
- 36 Ouvrages de référence

Informations générales sur la Chine¹

Nom de l'Etat :	République populaire de Chine
Superficie :	9 572 419 km ²
Habitants :	1,245 milliards (1998)
Population :	91,9% de Han, 8% de minorités nationales réparties en plus de 50 familles différentes, 1,4% de Zhuang, 0,8% de Hui, 0,8% de Mandchous, 0,7% de Miao, Ouïgours, Kazakhs, etc.
Croissance démographique :	1,2% (période de 1992-1998) ; 25% d'habitants ont moins de 15 ans
Espérance de vie :	70 ans
Langues :	Le chinois (<i>putonghua</i>) est parlé par 70% de la population. Sont également parlés des dialectes chinois ainsi que les langues des minorités nationales.
Nature de l'Etat :	République populaire socialiste, 23 provinces, dont Taiwan est la 23e province.
Organe constitutionnel suprême :	Congrès populaire national, qui compte 2 972 membres élus par les parlements des provinces, régions autonomes, circonscriptions urbaines et l'Assemblée nationale de libération populaire
Chef de l'Etat :	Depuis 1993, Jiang Zemin, qui est également Secrétaire général du Parti communiste chinois et Président de la Commission de la défense.
Premier ministre :	En 1998, Zhu Rongji.
Religions :	<p><i>D'après les informations officielles du gouvernement chinois (2001)</i> Bouddhistes : 50 millions ; musulmans : 18 millions ; protestants : 10 millions et catholiques : 4 millions. Pas d'informations sur le nombre de taoïstes.</p> <p><i>D'après les informations émanant d'instituts spécialisés sur la Chine, des cercles religieux et d'institutions politiques étrangères :</i> Bouddhistes : 100 millions (8%) ; musulmans : 20 millions (1,6%) ; protestants : 15 millions (1,2%) et même jusqu'à 50-75 millions (4-6%) en tenant compte des Eglises non enregistrées ; catholiques : 10 millions (0,8%). Pour les taoïstes, il n'existe pas d'informations fiables. On recense 1 000 temples taoïstes, qui abritent plus de 10 000 moines et religieuses.²</p> <p><i>Nota : En République populaire de Chine, il est très difficile d'obtenir des informations statistiques fiables sur l'appartenance aux communautés religieuses. Les informations données par diverses institutions et organisations sont souvent très différentes et contradictoires.</i></p>

Liberté de religion en République populaire de Chine

Introduction

La présente étude est consacrée au thème central de la liberté de religion en République populaire de Chine. Dans le contexte historique du rôle des religions dans la société chinoise, il sera jeté un éclairage critique sur cette question dans sa forme actuelle. Cette étude fait notamment ressortir que la fonction des religions dans la tradition chinoise présente des spécificités ; en même temps, elle montre également que l'actuelle politique religieuse du gouvernement chinois et du Parti communiste revêt des traits fortement restrictifs. En mettant unilatéralement l'accent sur la fonction de contrôle de l'Etat dans le domaine religieux, la politique religieuse officielle s'avère contraire à la définition des religions ainsi qu'au droit de l'être humain à la liberté de religion.

En jetant un regard sur la situation générale en 2001, on s'aperçoit que la RP de Chine se trouve actuellement confrontée à d'importantes transitions politiques, économiques et sociales, qui influent de différentes manières sur la situation des droits de l'homme en général et de la liberté de religion en particulier.

L'année 2001 célébrait le 80e anniversaire de la création du Parti communiste chinois, qui détient depuis 1949 le monopole de la conduite politique du pays ; son hégémonie est solidement ancrée dans les différentes constitutions de la RP de Chine. Cet état de fait a pour conséquence que les huit partis politiques recensés dans le pays ne sont en réalité autorisés à jouer qu'un rôle de figurants. Autre corollaire : il n'existe pas de séparation nette entre le gouvernement et le Parti communiste, mais plutôt une sorte de structure double qui se traduit souvent par un manque de clarté dans le processus de décision politique et le travail quotidien du gouvernement. Certes, le Parti communiste chinois a célébré en grande pompe le 80e anniversaire de sa création ; néanmoins, les festivités ne sont pas parvenues à masquer que le Parti traverse une crise qui dure depuis plusieurs années et qui remet de plus en plus en question sa prétention à assumer la domination idéologique du pays.

Le problème majeur qui se pose pour la crédibilité des fonctionnaires du Parti dans tous les domaines de la conduite politique réside dans la corruption largement répandue. A cela vient s'ajouter cette question controversée : dans quelle mesure les idéaux d'une société socialiste sont-ils conciliables avec le système économique pratiqué actuellement en RP de Chine – et désigné par euphémisme comme « économie socialiste de marché »³.

A l'heure actuelle, la RP de Chine poursuit une série de projets importants de politique extérieure ou d'envergure internationale qui ont déjà reçu une suite favorable ou sont en attente d'une décision prochaine. En début d'année 2001, la RP de Chine a de nouveau obtenu que, lors de la réunion de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies à Genève, la motion des USA visant à jeter un éclairage critique sur la pratique des droits de l'homme en RP de Chine ne recueille pas la majorité au sein de cet organe. En juillet 2001, à Moscou, l'organisation des Jeux Olympiques de 2008 a été confiée à Pékin ; cette décision fut l'aboutissement positif de la longue et intense campagne menée par les candidats chinois. Jusqu'au vote décisif, les détracteurs de la candidature de Pékin ont constamment avancé les résultats négatifs dans la question des droits de l'homme pour s'opposer au choix de la RP de Chine. Au bout du compte, c'est l'argument faisant valoir que le choix de confier l'organisation des Jeux Olympiques à la Chine aurait pour effet d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays qui l'a emporté. Parmi les autres projets internationaux importants, il faut citer l'entrée de la RP de Chine dans l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui est également prévue pour l'année 2001. A côté des questions d'ordre économique et organisationnel, le facteur des droits de l'homme joue là aussi un rôle majeur.

Les différents grands projets du gouvernement de la RP de Chine, qui ont tous trait à une ouverture générale de la RP de Chine vers la communauté internationale, sont toujours étroitement liés à une amélioration générale de la situation des droits de l'homme dans le pays. A cet égard, le respect et la garantie du droit à la liberté de conscience et de religion constituent l'un des principaux droits individuels qui revêtent une importance décisive pour la vie en RP de Chine et pour les relations internationales du pays.

Existe-t-il un accès spécifiquement chinois à la problématique des droits de l'homme ?

Par le passé et jusqu'à l'époque présente, l'opinion publique occidentale a de la République populaire de Chine l'image d'un pays dans lequel les droits de l'homme sont peu respectés et la liberté de religion sans cesse bafouée. Amnesty International fait régulièrement état de tortures infligées aux détenus ainsi que du recours excessif à la peine de mort en RP de Chine⁴. Les dissidents politiques sont sans cesse amenés à constater que le Parti communiste chinois ne veut partager avec personne son monopole sur la direction politique et idéologique du pays, qu'il détient depuis la création de la République populaire de Chine en 1949 et qui est également ancré dans la constitution. Au cours de ces deux

dernières années, les membres du Falun Gong ont dû voir leur mouvement qualifié de « culte pernicieux » (evil cult) et interdit. Aux protestations des adeptes de Falun Gong, les dirigeants chinois ont répondu par des arrestations, mesures de rééducation et mises en détention. Les chrétiens vivant en RP de Chine qui refusent de vivre leur foi exclusivement au sein des communautés religieuses agréées par l'Etat et prennent le droit de s'adonner également à leur foi en dehors de tout contrôle de l'Etat sont régulièrement persécutés ; leurs églises et lieux de prière sont fermés ou détruits, et leurs prêtres et pasteurs sont arrêtés⁵.

Le gouvernement chinois et le Parti communiste ne cessent cependant d'affirmer que les droits de l'homme existent bel et bien en RP de Chine et qu'ils sont respectés par les dirigeants politiques « dans le cadre de la constitution et de la législation chinoises »⁶. Par ailleurs, les dirigeants chinois ont affirmé à plusieurs reprises que la définition et la portée des droits de l'homme variaient toujours en fonction de facteurs culturels et sociaux. Concrètement, ils revendiquent une compréhension des droits de l'homme qui diverge de l'approche occidentale des droits individuels. En s'appuyant sur l'histoire, la culture et la représentation de l'être humain en Chine, ils mettent en avant que, dans la tradition chinoise, les obligations de chacun envers la communauté priment sur les droits de l'individu⁷. Ce n'est que par sa place dans la communauté qu'un individu devient une personne. Avant de pouvoir faire valoir des droits en tant qu'individu, il doit d'abord satisfaire à ses obligations au sein de la famille, du groupe et de la société dans son ensemble. L'intérêt de la communauté l'emporte clairement sur le bien-être de l'individu. En cas de conflits, l'individu a le devoir de reléguer ses droits et prétentions au second plan et de donner priorité à la communauté⁸. La RP de Chine rejette la conception selon laquelle les droits de l'homme sont immuables en raison de leur nature transcendante ou en vertu du droit naturel, et affirme au contraire que les droits de l'homme ne se réalisent que progressivement à mesure du développement social et économique d'une société, et qu'ils sont donc toujours concrétisés par l'histoire⁹. Selon cette argumentation, les droits économiques, sociaux et culturels sont à placer à un niveau tout aussi élevé que les droits civiques et politiques de l'individu. Seul l'Etat peut créer les conditions matérielles requises pour la réalisation des droits de l'homme. Les dirigeants chinois mettent donc toujours en avant que la question des droits de l'homme ne saurait aucunement être instrumentalisée abusivement pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat¹⁰. L'approche occidentale de la dignité inaliénable de l'individu, doté par nature de droits qu'il peut défendre face aux revendications de la communauté, paraît suspecte aux Chinois en raison de la place, exagérée à leurs yeux, qu'y occupe l'individu. Invoquer les droits individuels dans un conflit avec les revendications de la

communauté leur semble être plus destructeur que libérateur. Même si la conception communiste reposant sur l'égalité de tous les êtres humains ainsi que sur l'obligation incombant à tous de mettre en place une société socialiste égalitaire continue en partie à jouer un rôle, la réserve observée en Chine face aux droits de l'individu traduit assurément la fidélité envers l'ancienne conception chinoise du rôle de l'individu face à la société¹¹. Des représentants du Mouvement démocratique chinois, dont p. ex. Wie Jinsheng¹², soulignent qu'il existe en Chine une tradition des droits de l'homme qui remonte à 2000 ans, mais dans laquelle ne s'inscrivent pas les dirigeants communistes chinois.

Continuité dans la conception chinoise de la religion

On dit souvent des Chinois qu'ils ont un esprit pragmatique, n'ont guère d'affinités avec la philosophie, la métaphysique et moins encore la théologie abstraite, et qu'ils sont au contraire complètement tournés vers la vie terrestre. Dans la longue histoire de la Chine, les religions ont toujours été appréciées à l'aune de leur contribution à l'intérêt du pays et des avantages qu'elles apportaient à leurs fidèles dans ce bas monde. Indépendamment des changements de formes gouvernementales – qu'il s'agisse de l'Empire chinois, de la République de Sun Yatsen (1911-1926) ou de la République populaire communiste –, l'Etat a toujours défini sa politique religieuse en évaluant avant tout dans quelle mesure une religion soutenait l'ordre existant, œuvrait dans l'intérêt de l'Etat et contribuait à garantir la paix intérieure¹³. Dans la pensée chinoise, la notion d'unité joue un rôle prédominant ; elle a trouvé sa traduction dans la mise en exergue de l'unité de l'Etat comme objectif prioritaire de la politique religieuse chinoise. Dans les rapports entre l'Etat et les religions, trois formes traditionnelles se sont forgées au cours de l'histoire de la Chine¹⁴ :

1. La religion s'allie à l'Etat et devient une force portante de l'Etat, en donnant à l'empereur ou au gouvernement au pouvoir la bénédiction du ciel ou, en termes profanes, en engageant une action positive en faveur de l'intérêt collectif. Dans l'histoire, le confucianisme a joué de façon exemplaire le rôle de religion orthodoxe allant dans le sens de l'Etat. Pour le taoïsme, cela ne vaut qu'avec d'importantes restrictions. Le bouddhisme et plus encore le christianisme ont au contraire souvent joué par le passé et à l'époque présente le rôle de religion hétérodoxe, c. à d. remis en cause l'ordre en place et prôné des mutations pouvant aller jusqu'à la révolution.
2. La religion se retire du monde séculier pour se tourner vers la contemplation et l'isolement monastiques. Le bouddhisme chinois a été le plus enclin à choisir

cette voie de la fuite du monde, de la mystique ou de l'ascèse, même s'il est vrai que cette tradition a également toujours été présente dans le taoïsme.

3. La religion défie le système politique et lutte pour exercer son influence sur les mutations politiques et sociales ; elle est considérée par l'Etat comme hétérodoxe et de ce fait persécutée. Dans l'histoire de la Chine, ce fut le cas des sociétés religieuses secrètes, telles que le mouvement de la « secte du Lotus Blanc » dans le bouddhisme chinois, qui, aux XIIe et XVIIe siècles, fut sans cesse à l'origine de révoltes des paysans et d'autres catégories mécontentes de la société chinoise. L'exemple qui reste sans doute le plus évocateur est la « rébellion des Taiping » au XIXe siècle. Tous ces mouvements ont en commun d'avoir voulu induire des transformations fondamentales dans la société chinoise.

De tout temps, l'autorité publique s'est efforcée de conserver le contrôle sur toutes les activités religieuses et de garantir que les idées ou pratiques religieuses ne portent pas atteinte à l'unité de l'Etat. La politique officielle en matière de religion était déterminée et contrôlée par les érudits confucianistes. C'était la conception confucianiste de l'Etat et de la société qui veillait sur la définition de l'« orthodoxie » et, dans un cas donné, déterminait si une activité religieuse pouvait encore être considérée comme « orthodoxe », ou au contraire être poursuivie, car déviant de l'ordre imposé, c'est-à-dire « hétérodoxe ». Les interventions de l'Etat contre une religion étaient toujours présentées comme des mesures justifiées, prises par l'autorité étatique pour préserver l'ordre public et dirigées uniquement contre des actes qui se réclamaient injustement de la religion ou de la liberté religieuse mais constituaient en réalité des déviations hétérodoxes et révolutionnaires contraires à la loi. La définition confucianiste de l'Etat était empreinte de rationalisme, de moralisme et de sinocentrisme, c. à d. de l'idée profondément ancrée de la Chine comme « empire du milieu », formant un cosmos en soi. Pour les confucianistes, l'unité toujours menacée de l'Etat chinois ne pouvait pas s'appuyer sur la « foi religieuse », mais seulement sur la « raison » et l'« éthique ». Les principes centraux qui devaient garantir l'unité culturelle et politique du peuple chinois¹⁵ reposaient sur un confucianisme rationaliste allié à un légalisme pragmatique (fa-xue).

Tel était le credo prévalant à l'époque impériale, tel est aujourd'hui le credo de la RP de Chine¹⁶. Mao Zedong s'inscrivit tout à fait dans cette tradition chinoise, en étayant sa domination grâce au soutien rationnel de la « science marxiste », en introduisant la notion d'être « au service du peuple » comme élément moraliste et en présentant le marxisme et le socialisme d'inspiration chinoise comme l'unique doctrine « orthodoxe ». Il y a en revanche un élément

nouveau dans l'argumentation du gouvernement communiste, qui est la reprise de la critique marxiste des religions. Selon cette dernière, les religions disparaîtraient d'elles-mêmes après la mise en place d'un Etat socialiste, car leur fonction provisoire, à savoir servir d'opium du peuple dans le contexte social en place, perdrait alors sa raison d'être¹⁷. La religion y est définie comme la « réponse vaine et égarée de l'être humain à ses sentiments d'impuissance et d'angoisse face aux forces naturelles et sociales »¹⁸. Dans les premiers temps de la RP de Chine, la politique religieuse officielle était fondée sur une critique de la religion d'inspiration marxiste, considérant que toutes les religions sont l'« opium du peuple » et sont vouées à dépérir d'elles-mêmes après l'édification d'une société socialiste, dès lors que se sera évanouie leur fonction sédative et consolatrice. A l'appui de cette idée, le parti et le gouvernement distinguent les « activités religieuses provisoirement considérées comme légitimes » et les « pratiques superstitieuses féodales » de la religiosité populaire. En raison du danger potentiel qu'elles représentent pour l'ordre public, la santé et le bien-être de leurs fidèles, les dernières font généralement l'objet d'une interdiction et de poursuites. Au sujet de la piété populaire des paysans chinois, Mao Zedong a constaté en 1927 dans une étude du mouvement paysan dans sa province d'origine, le Hunan : « Les idoles ont été mises en place par les paysans eux-mêmes à une époque donnée. Les paysans sauront eux-mêmes quand le moment sera venu pour eux de s'en débarrasser à nouveau. Il ne faut pas leur ôter avant l'heure. »¹⁹ En 1950, le premier ministre Zhou Enlai s'est exprimé en des termes similaires devant des chrétiens protestants : « Nous vous laisserons professer votre foi, mais essayerons de convertir le peuple ... En fin de compte, nous croyons des deux côtés que la vérité parviendra à s'imposer. Nous sommes d'avis que vos dogmes sont faux et erronés ; c'est pourquoi, si nous sommes dans le vrai, le peuple les rejettera et l'Eglise disparaîtra. S'il s'avère toutefois que vous avez raison, le peuple vous croira. Mais comme nous sommes certains que vous êtes dans l'erreur, nous prenons ce risque. »²⁰.

Durant la dite « République Soviétique de Chine », la constitution de 1931 garantissait la liberté de religion, tout en posant les bases du droit à la propagande anti-religieuse²¹. Après l'avènement de la RP de Chine, la constitution de 1954 ne retenait que cette formulation lapidaire²² : « Chaque citoyen de la République populaire de Chine doit avoir la liberté de religion ». Dans la politique religieuse, le Parti communiste chinois a établi d'emblée une distinction entre la portée religieuse de la foi et l'organisation d'institutions religieuses. Pour ce qui est de la foi, les communautés religieuses étaient libres, dans une large mesure, d'en définir elles-mêmes la portée. En revanche, les institutions religieuses furent soumises à une réglementation et à un contrôle stricts du parti et des organes

gouvernementaux. Il s'agissait de les empêcher, au-delà du cercle de leurs fidèles, de s'arroger une influence sur le contexte social et politique. En fait, dès la phase initiale de la domination communiste et surtout à l'époque de la Révolution culturelle (1966-1976), le pouvoir s'efforça avec virulence d'anéantir les religions sans aucune distinction, les considérant comme des vestiges de l'ancien temps, et de propager activement l'athéisme. Même la nouvelle version de la constitution chinoise qui fut adoptée immédiatement après la fin de la Révolution culturelle, en mars 1978, décrivait la liberté de religion en ces termes dans l'article 46 : « Les citoyens sont libres de croire à une religion, libres de ne pas croire et libres de propager l'athéisme ».

La liberté de religion dans la constitution de la République populaire de Chine de 1982

Dans la politique de réforme menée par Deng Xiaoping, le rétablissement de la liberté de religion, qui avait été pratiquement abolie durant les troubles de la Révolution culturelle, car elle était considérée comme « désuète » et « dépassée », a constitué un point essentiel. Le but déclaré des réformistes consistait à impliquer toutes les forces de la société – parmi lesquelles comptèrent alors aussi les communautés religieuses reconnues par l'Etat – dans la construction de l'Etat socialiste, en ravivant la « politique des fronts unis ». Il s'agissait d'ancrer cette volonté dans la constitution en reformulant le droit à la liberté de religion. L'actuelle constitution de la RP de Chine, qui date de 1982, stipule à l'art. 36 la liberté de religion dans les termes suivants :

« Les citoyens de la République populaire de Chine jouissent de la liberté de religion. Aucun organe étatique, aucun groupement social, aucun individu ne peuvent contraindre un citoyen à se convertir ou à ne pas se convertir à une religion, ni adopter une attitude discriminatoire à l'égard des citoyens qui se convertissent ou ne se convertissent pas à une religion. »

L'Etat protège les pratiques religieuses normales. Nul ne peut se servir de la religion pour se livrer à des activités qui troublent l'ordre public, nuisent à la santé de citoyens ou portent préjudice au système éducatif de l'Etat.

*Les organisations et affaires religieuses ne sauraient être contrôlées par aucune puissance étrangère.*²³ »

La liberté de religion ainsi garantie par l'Etat protège toutes les activités religieuses légitimes des groupes religieux officiellement reconnus. Néanmoins, des organes étatiques, à savoir les Bureaux des Affaires religieuses, se réservent le pouvoir souverain de définir, aux différents niveaux de l'Etat, de la province et de la commune, ce que recouvre la notion d'*activités légitimes*. A tous les niveaux,

l'Etat essaie sans relâche, en adoptant continuellement de nouvelles réglementations administratives et mesures d'enregistrement, de s'arroger un parfait contrôle de toutes les activités religieuses. Pour les Eglises chrétiennes de la RP de Chine, cela signifie que seules les activités religieuses qui se déroulent dans le cadre des organisations enregistrées (et contrôlées) par l'Etat sont considérées comme légitimes ; en revanche, toutes les activités religieuses menées en dehors de ces organisations, p. ex. les activités de l'Eglise dite « clandestine » sont illégales et peuvent donc faire l'objet de poursuites pénales.

Parallèlement à l'article 36 de la constitution, le « document 19 » promulgué par le comité central du Parti communiste en 1982 a acquis une importance déterminante et sert de fil conducteur pour la politique religieuse de la RP de Chine²⁴. Ce document définit le respect et la protection de la liberté de confession religieuse comme des éléments centraux d'une politique religieuse qui a vocation à être appliquée jusqu'à la « disparition naturelle des religions dans un Etat socialiste ». Il affirme que la RP de Chine est parvenue à mettre un terme à la dépendance coloniale et à l'influence de pratiques superstitieuses féodales. En même temps, il concède néanmoins que les poursuites menées contre les religions durant la Révolution culturelle constituaient un excès, que la nouvelle politique religieuse a vocation à corriger. Ce document souligne encore qu'il est important pour le parti et pour l'Etat de s'assurer la coopération des autorités religieuses pour mener à bien la modernisation et la consolidation de la société socialiste en Chine. Pour cela, il précise que le meilleur moyen consiste à placer les activités religieuses, surtout la formation des autorités religieuses, sous le strict contrôle du Bureau des Affaires religieuses. Il ajoute que le bouddhisme, l'islam et surtout le christianisme possèdent un grand nombre de liens internationaux qu'il y a lieu d'observer et de contrôler, mais qui offrent également de nombreuses possibilités pour améliorer l'image de la Chine dans le monde. Toujours selon ce document, il importe que les organisations religieuses étrangères ne s'ingèrent pas dans les « affaires intérieures de la Chine ». Il ne s'agit pas de refuser par principe un soutien financier étranger, tant qu'il est soumis au contrôle de l'Etat et qu'il n'est pas lié à des conditions particulières qui pourraient porter atteinte à l'indépendance des bénéficiaires chinois. Ce document reconnaît également avec prudence certaines injustices commises par des organes étatiques à l'époque de la Révolution culturelle, et propose de restituer des édifices religieux ainsi que de verser des indemnités à certaines communautés religieuses.

La pratique de la politique religieuse en RP de Chine

La politique religieuse officielle est définie par des directives, documents ou règlements qui peuvent être promulgués par différents organes étatiques. La primauté revient aux documents du comité central du Parti communiste et de ses sous-commissions. Suivent les documents du Conseil d'Etat, du Congrès populaire national, du gouvernement et de la Conférence consultative politique. A côté de ces derniers, il existe des documents internes, tels que ceux émanant des autorités responsables de la sécurité, qui exposent concrètement la procédure à suivre et mettent en garde contre les tendances dangereuses apparaissant dans certaines communautés religieuses. Pour être reconnues, les communautés religieuses doivent se soumettre à la direction politique de l'Etat et du Parti communiste, et satisfaire aux directives et objectifs de l'Etat et du parti. A l'échelle de la nation, de la province et de la municipalité, les organes exécutants sont les Bureaux des Affaires religieuses. Au cours de ces vingt dernières années, le nombre d'agents officiels employés dans ces bureaux s'est considérablement accru, de sorte qu'il n'a plus été possible de garantir un niveau de formation adéquat. Dans la pratique, le manque de qualification de ces fonctionnaires, qui n'appartiennent eux-mêmes à aucune confession religieuse et ne possèdent généralement que des connaissances très rudimentaires de la religion dont ils sont chargés de l'encadrement administratif a souvent des effets très négatifs. Dans les questions d'ordre interne que sont la doctrine et le culte, les communautés religieuses jouissent d'une certaine indépendance et d'une liberté de manœuvre. En revanche, dans tous les autres domaines, elles ne se distinguent en rien d'autres institutions politiques directement placées sous l'autorité de l'Etat. Si l'Etat chinois et le Parti communiste poursuivent cette politique d'une liberté relative de religion, ce n'est pas parce qu'ils reconnaissent le théisme ou adhèrent à des valeurs religieuses. C'est seulement pour une raison réaliste et pragmatique : ils ont bien compris que les religions peuvent servir les objectifs politiques du parti et de l'Etat.²⁵ Dans ce que l'on a appelé les « trois phrases », le président de l'Etat et chef du Parti communiste chinois, Jiang Zemin, a récemment défini quelques principes relatifs à la liberté de religion en RP de Chine. En vertu de ces principes, la politique religieuse doit viser à poursuivre trois objectifs :

1. Appliquer, dans son intégralité et en parfaite conformité, la politique du parti en matière de liberté de religion.
2. Renforcer le contrôle exercé sur toutes les activités religieuses.
3. Amener les religions à s'adapter à la société socialiste²⁶.

Toute forme d'activité religieuse n'est considérée comme légitime que si elle se déroule dans le cadre d'organisations religieuses reconnues par le gouvernement –

et seulement dans ce cadre. Actuellement, cinq religions sont officiellement reconnues en RP de Chine : taoïsme, bouddhisme, islam, catholicisme et protestantisme. Chacune d'entre elles est représentée au sein de la Conférence consultative du peuple chinois, l'organe du « Front Uni ». Les taoïstes, bouddhistes et musulmans sont respectivement regroupés au sein d'une union nationale. L'Église catholique possède en Chine trois organisations, la Conférence des Evêques de Chine, l'Association patriotique des catholiques de Chine et la Commission administrative des catholiques chinois. Les chrétiens protestants sont organisés au sein de deux organisations : le Conseil chrétien de Chine et le Mouvement patriotique des protestants de Chine. Les organes de contrôle du parti et du gouvernement entendent s'arroger un droit de regard illimité sur les procédures organisationnelles au sein des institutions religieuses, et non sur la teneur de ce qui y est professé, tout au moins pour autant que ces doctrines restent « inoffensives », c.-à-d. n'aspirent pas à modifier l'ordre social en place. Concrètement, cela signifie que les organisations religieuses sont tenues de se limiter strictement aux enseignements religieux et aux rites qui y sont liés, mais ne sont en aucun cas autorisées à intervenir dans des questions qui, dans une société socialiste, relèvent du domaine réservé de l'État²⁷. Par conséquent, il est exclu de manière générale que les religions interviennent dans les domaines de l'éducation, de la santé publique et de l'assistance sociale. L'exercice de la religion est strictement restreint à un périmètre interne. La religion est une affaire strictement privée. Les activités missionnaires, visant à gagner de nouveaux fidèles pour la communauté religieuse, sont interdites aux religions en RP de Chine. Dans leur formulation de la liberté de religion, certaines constitutions antérieures octroyaient aux croyants le droit de préserver leurs convictions, tout en soulignant en même temps le droit des non-croyants à ne pas avoir de confession religieuse et à propager l'athéisme. Pour les membres du Parti communiste chinois, le principe officiel qui s'appliquait par le passé, et continue à s'appliquer, leur interdit d'adhérer à une quelconque religion, car ils doivent être matérialistes et athéistes. Cette même règle vaut également pour les militaires chinois, à qui la participation à des manifestations religieuses et l'appartenance à une communauté religieuse sont également interdites. Dans les régions à dominante musulmane ainsi que dans les villages chrétiens du nord de la Chine, il a toujours fallu tolérer que certains cadres du parti restent tout de même musulmans ou chrétiens. Compte tenu de l'augmentation relative des religions à la suite de l'introduction de la nouvelle politique religieuse, de plus en plus de voix se font entendre au sein du parti pour rappeler, en concédant certaines dérogations à la règle, que l'interdiction faite aux membres du parti d'appartenir à une confession religieuse reste valable²⁸. Ces réactions nerveuses de la direction du parti laissent supposer

qu'il ne s'agit pas de cas individuels, mais bien plus d'un phénomène qui n'est pas si rare et montre à quel point le fondement idéologique de la doctrine officielle du parti demeure instable. Si dans les années 80 et au début des années 90, on affirmait encore que le Parti communiste devait avoir pour but de construire une « culture socialiste », il n'en est pratiquement plus question aujourd'hui. Les idéologues du parti se trouvent apparemment sans cesse sur la défensive, et entreprennent des efforts qui semblent de plus en plus désespérés pour lutter contre le rejet croissant de l'idéologie communiste et l'intérêt accru pour les alternatives existant dans le domaine de la religion. Les événements relatifs au Falun Gong ont récemment montré que ce mouvement était parvenu à gagner des adeptes au sein de l'élite dirigeante du parti, du gouvernement et de l'armée²⁹.

Le problème de l'enregistrement des institutions religieuses

Dans les années 90, le gouvernement central et diverses administrations provinciales ont promulgué des réglementations sur l'enregistrement des organisations religieuses, afin de renforcer le contrôle d'une vie religieuse en plein essor dans différentes religions en Chine. En décembre 1999, en coopération avec le comité central du Parti communiste, le service compétent du « Front Uni » et le Bureau des Affaires religieuses, de nouvelles réglementations ont été mises en place à l'échelle de l'État ; dans certains cas, la politique religieuse menée auparavant a été confirmée et fixée dans huit principes :

1. Tolérer l'existence de religions tout en propageant l'athéisme.
2. Ne pas favoriser le développement de la vie religieuse, mais au contraire restreindre lentement son influence.
3. Mettre en œuvre la politique religieuse du parti sans détours.
4. Respecter la liberté de religion, mais exercer un contrôle strict de la vie religieuse.
5. Gérer les affaires religieuses de façon à éviter toute implication dans les affaires intérieures.
6. Inciter les organisations religieuses à participer à la vie sociale.
7. Interdire les pratiques religieuses illégitimes, sans pour autant intervenir trop rudement.
8. Permettre des contacts internationaux, tout en veillant à empêcher une infiltration étrangère dans les groupes religieux.

Les responsables des différentes religions reconnues ont été familiarisés avec ces nouvelles règles dans des séminaires de formation spécifiques. Ce durcissement relatif de la politique religieuse de la RP de Chine a certainement été en partie

déterminé par les expériences observées dans le contexte de l'effondrement du « socialisme réel » en Europe de l'est et dans l'ancienne Union Soviétique. Les membres du parti et du gouvernement chinois avaient minutieusement observé l'influence de la religion sur cet effondrement et voulaient s'assurer que la RP de Chine ne connaîtrait pas une évolution semblable. Même si l'importance numérique des religions et leur influence sociale ne sont guère comparables avec la situation prévalant en Europe de l'est et en Russie, les autorités chinoises ne voulaient pas exclure que les relations internationales des chrétiens, des musulmans et, dans une moindre mesure, des bouddhistes chinois pourraient entraîner des transformations de la société au sein de la RP de Chine.

En 1994 ont encore été promulguées d'autres dispositions légales et réglementations applicables aux organisations religieuses³⁰. Il s'agit des « Règles du Conseil de l'Etat sur l'administration des lieux de rassemblement religieux » (document 144) et des « Dispositions du Conseil de l'Etat relatives au comportement des étrangers résidant en RP de Chine » (document 145). Ces deux documents ont pour ambition de renforcer les possibilités de contrôle octroyées à l'Etat pour surveiller la vie religieuse. Plusieurs provinces ont promulgué de leur côté des dispositions et réglementations qui allaient au-delà des dispositions nationales dans le contrôle de la vie religieuse. A la suite de ces mesures administratives, des destructions de lieux de rassemblement et de culte non enregistrés ont été ordonnées par l'Etat à plusieurs reprises et se poursuivent périodiquement jusqu'à aujourd'hui. En décembre 2000, les autorités de Wenzhou, dans la province de Zhejiang, ont livré un exemple particulièrement frappant de la procédure employée contre les temples, églises, lieux de prière et de rassemblement construits sans autorisation étatique. Dans le cadre d'une campagne contre la « superstition féodale », plus de 400 pagodes bouddhistes, églises chrétiennes et temples taoïstes qui avaient tous été construits sans autorisation de l'Etat y ont été détruits. Le secteur de Wenzhou est réputé comme un fief protestant, où cette confession religieuse a connu une forte augmentation du nombre de ses fidèles depuis la fin de la Révolution culturelle. De telles mesures ont pour vocation d'interdire toutes les activités religieuses en dehors des organisations autorisées et contrôlées par l'Etat. Le gouvernement pose six conditions pour l'enregistrement : a) l'existence d'un lieu de rassemblement ; b) des croyants pratiquants qui participent régulièrement aux activités religieuses ; c) des autorités religieuses qualifiées ; d) un nombre minimum de fidèles ; e) des règles régissant les activités religieuses et f) une source de revenus légale. Ces dispositions visent à empêcher que, sous le couvert de la religion, des groupes susceptibles d'engendrer des agitations et des troubles de l'ordre public puissent se réunir. Dans les faits, le respect de la réglementation relative à l'enregistrement

varie fortement en fonction des sensibilités locales ou régionales. On observe une coexistence pacifique d'institutions religieuses enregistrées et non enregistrées, telles que l' « Eglise officielle » et l' « Eglise clandestine ».

Cette situation met clairement en lumière l'écart existant entre la conception officielle du rapport entre Etat et religion et l'actuelle politique religieuse, qui restreint en fait largement la portée du droit de l'être humain à la liberté de religion. Selon le Parti communiste chinois et l'Etat, le droit à la liberté de religion ne peut être exercé que dans le cadre imposé par l'Etat, c.-à-d. au sein des organisations religieuses reconnues par l'Etat. Toutes les autres formes d'activité religieuse constituent une infraction à la législation ; il s'agit donc d'actes illégitimes et criminels, contre lesquels l'Etat a non seulement le droit, mais aussi le devoir d'intervenir, dans l'intérêt du maintien de l'ordre public. Dans l'actuelle controverse suscitée par les mesures prises contre le mouvement Falun Gong, l'Etat fait valoir avant tout son intention de maintenir l'ordre public et de préserver la population face aux dangers des cultes dits « pernicioseux » qui, sous le prétexte de la religion, causent un préjudice considérable à la santé physique et mentale de leurs adeptes.

La liberté de religion et l'Eglise catholique en Chine

Après la prise du pouvoir par les communistes chinois en 1949 et la fin de la longue guerre civile avec le *Guomindang* sous Jiang Jieshi (Chiang Kai-shek), l'Eglise catholique, adversaire déclarée des « communistes athées », se retrouva du côté des « perdants », tout comme la majorité des chrétiens protestants. Les églises chrétiennes, qui avaient apporté leur soutien au *Guomindang*, furent considérées comme indignes de confiance et anti-patriotiques³¹. L'Eglise catholique apparut particulièrement suspecte, car le clergé – évêques, prêtres et religieux – restait en majeure partie constitué d'étrangers ; du fait de son attachement aux instructions émanant du siège de l'Eglise catholique de Rome, l'Eglise catholique de Chine apparaissait comme une organisation trop fortement influencée par l'étranger pour pouvoir être considérée comme vraiment « chinoise » et « patriotique ». La guerre de Corée (1950-1953) ne fit qu'aggraver la situation. Les missionnaires étrangers furent alors accusés d' « espionnage » au profit de l'Amérique, et expulsés de Chine, soit à l'issue de procès destinés à donner l'exemple, soit même sans aucune procédure judiciaire. C'est ainsi que l'internonce Antonio Riberi dut également quitter le pays en 1951, pour se rendre à Taiwan. La pression exercée sur les chrétiens chinois pour les contraindre à participer à l'édification de la société socialiste en Chine s'accrut. Comme toutes les forces de la société, les religions devaient également, au sein du « Front Uni », prendre une part active

à la construction d'une « Nouvelle Chine », en engageant une action positive, toujours strictement sous l'égide du Parti communiste et des organes étatiques. C'est ainsi que fut créée en 1957 l'« Association patriotique des catholiques de Chine », qui se heurta pendant longtemps à la résistance de la majorité des catholiques chinois, mais fut systématiquement administrée par les Bureaux des Affaires religieuses. Placée sous le strict contrôle de l'Etat, l'Eglise catholique chinoise a repris à son compte la formule des « trois autonomies » lancée à l'origine par les chrétiens protestants – c.-à-d. auto-administration, auto-gestion et auto-évangélisation – comme critères d'une église chinoise autonome et autochtone³².

Pour le gouvernement chinois, la question des relations diplomatiques avec le Vatican et la nomination d'évêques chinois par le Pape sont devenues les points de discordance décisifs qui, aujourd'hui encore, continuent à déterminer la vie de l'Eglise en Chine. Pour le gouvernement de Pékin, il a toujours été et demeure inacceptable que le Vatican entretienne des relations diplomatiques avec Taiwan. Quant à la nomination d'évêques par le Pape, elle est considérée comme « ingérence d'une puissance étrangère dans les affaires intérieures de la RP de Chine », et rejetée comme étant inacceptable pour la Chine. A la fin des années cinquante, la question de la désignation et du sacre d'évêques chinois sans l'intervention de Rome et uniquement sur les propositions de l'église chinoise locale a suscité de vives tensions parmi les catholiques chinois. Pour bon nombre d'entre eux, les évêques sacrés sans l'autorisation de Rome – ainsi que les prêtres ordonnés et autres sacrements dispensés par les soins de ces évêques – étaient assurément illégitimes, sinon dénués de toute validité. Sur un plan strictement canonique, ces sacrements d'évêques étaient *illicitum, sed validum*, c.-à-d. non autorisés, mais valables³³. Ce problème a engendré une division au sein de la communauté catholique de Chine ; les uns coopéraient avec les organisations ecclésiastiques reconnues par l'Etat, tandis que les autres, refusant toute coopération, se virent communément qualifiés d'« Eglise clandestine »³⁴.

Pendant la période de la Révolution culturelle (1966-1976), toutes les religions, considérées comme « obsolètes » et « dépassées », furent persécutées. Pour les chrétiens et catholiques, peu importait qu'ils aient coopéré avec l'Association Patriotique ou qu'ils se considèrent comme « catholiques clandestins » ; tous furent persécutés, enfermés dans des camps de travail forcé ou jetés en prison. A l'exception d'une seule église – la cathédrale Nantang –, à Pékin, qui resta ouverte pour le corps diplomatique, toutes les églises furent fermées, en partie détruites ou utilisées pour d'autres affectations, servant parfois de fabriques ou de cinémas. Néanmoins, les attentes des communistes chinois, affirmant que les religions de dissoudraient progressivement d'elles-mêmes, n'ont pas été confirmées par l'histoire³⁵. Les tentatives, souvent massives,

déployées pour accélérer ce processus en recourant à diverses formes de persécution ont certes eu pour effet de supprimer toute vie religieuse publique durant la Révolution culturelle. A cette époque, les observateurs occidentaux de la Chine évoquaient tout à fait sérieusement que les communistes étaient apparemment parvenus à anéantir la vie religieuse en Chine et à supplanter les religions par l'idéologie du Parti communiste selon l'interprétation faite par son président, Mao, et sa petite « bible » rouge. Le « nouvel homme selon Mao » était décrit comme un garde rouge dévoué corps et âme, ayant pour seul souhait de « servir le peuple » et d'œuvrer pour la société socialiste en Chine³⁶.

Contradiction entre la nouvelle politique religieuse et la revendication d'une nouvelle domination idéologique

Le lancement d'une politique de réforme sous Deng Xiaoping (à partir de 1979) a également marqué le début d'une nouvelle politique religieuse³⁷. Les religions ont toutes été exhortées à participer à la tâche des « quatre modernisations ». Des églises ont alors été restituées, parfois même reconstruites aux frais de l'Etat – officiellement à titre d'« indemnisation pour utilisation non conforme » -, et de nouveaux lieux de culte ont même été érigés. Il s'avéra d'ailleurs que la vie religieuse ne s'était aucunement éteinte en Chine, mais que l'aspiration à un sens profond guidant la vie sur terre était au contraire plus vive encore, accentuée notamment par la déception qu'avaient entraînée les excès de la Révolution culturelle. Certes, la suprématie idéologique du Parti communiste resta inscrite sur le papier et continua à être répétée telle une incessante litanie. En réalité, le Parti communiste n'est pourtant plus parvenu, après la Révolution culturelle, à se faire reconnaître comme la force idéologique dominante³⁸. Les phénomènes du mouvement démocratique, la renaissance des religions, la « fièvre chrétienne » et l'essor colossal du « mouvement Falun Gong » au cours de ces dernières années montrent clairement que l'idéologie communiste fait désormais face à une concurrence qui recueille une adhésion croissante parmi les jeunes et les couches simples de la population, alors que le Parti communiste voit de plus en plus s'évanouir le besoin de sa force idéologique dominante. En fin de compte, il ne reste guère plus au Parti communiste que son pouvoir au sein de l'Etat, qui lui offre la possibilité d'attribuer des postes à haute influence et de répartir les fruits du développement économique en privilégiant ses adhérents. Voyant ainsi s'affaiblir sa suprématie idéologique, le parti craint que d'autres organisations puissent l'écarter de sa position dominante dans la société chinoise. Il aspire donc de plus en plus à s'assurer un contrôle absolu de tous ses concurrents possibles, ce qui se traduit par un durcissement général du contrôle exercé sur l'ensemble des activités et organisations religieuses³⁹.

Les efforts récurrents déployés par les Bureaux des Affaires religieuses pour mettre en place une « Association patriotique » dans toutes les paroisses catholiques du pays soulignent la volonté du gouvernement d'exercer un contrôle aussi étendu que possible. La résistance de bon nombre de chrétiens catholiques contre l' « Association patriotiques des catholiques de Chine » s'explique par le fait qu'il s'agit d'une institution qui n'existe nulle part ailleurs dans le droit canonique catholique et qui a été imposée de l' « extérieur » aux chrétiens catholiques. Circonstance aggravante, les dirigeants de cette association patriotique sont soit des catholiques très laxistes, soit même non catholiques. Ces derniers temps, les organes étatiques multiplient les déclarations visant à présenter aux croyants la création de l'association patriotique comme un élément positif, instituant des « structures démocratiques » dans une Eglise catholique reposant par ailleurs sur un ordre hiérarchique si strict. L'insistance avec laquelle les organes étatiques et ceux du Parti communiste imposent la création du plus grand nombre possible de sous-organisations de l'association patriotique souligne l'impression que les autorités s'efforcent par-là de contrôler une communauté religieuse à l'encontre de la conception de cette dernière, ainsi que de l'entraver dans le libre exercice de son droit à aménager sa propre organisation spécifique, et de la mettre sous tutelle.

Rapprochement entre le Vatican et la Chine ?

Jusque dans un passé récent, le Vatican et Pékin n'ont eu de cesse de s'efforcer de normaliser leurs relations. En même temps, il y eut à plusieurs reprises des coups d'épingle visant à saper une normalisation. Le dernier exemple en date de cette dernière tendance est l'incident survenu le 6 janvier 2000, à Pékin, à l'occasion du sacre de cinq évêques, qui fut réalisé par l'Association patriotique sans aucune concertation avec Rome. Les observateurs virent dans toute cette affaire une démonstration de puissance de la part des forces de l'Association patriotique des catholiques. Celles-ci sont en effet hostiles à une reprise des relations diplomatiques entre Pékin et Rome, car toute conciliation envisageable aurait forcément pour effet de les priver de leurs privilèges ou de les affecter durement. Durant les préparatifs et la célébration de ces sacres d'évêques, les responsables de l'Association patriotique durent cependant voir leurs projets contrecarrés par des actes de résistance et de sabotage. Visiblement, la consécration n'était pas prévue seulement pour les cinq évêques qui furent finalement sacrés. Certains des « élus » refusèrent toutefois le sacre ou prétendirent une maladie. Les évêques désignés pour donner le sacre refusèrent par des manœuvres identiques de participer à cette célébration. Même les séminaristes du Séminaire

National de Pékin, à qui l'on avait commandé de se rendre à la célébration, se rallièrent à ce boycott. La dureté des représailles qui suivirent à l'encontre des séminaristes et de quelques professeurs de théologie montra clairement qu'il s'agissait là de vives querelles idéologiques.

Conflit sur la canonisation des martyrs chinois

La canonisation de 120 martyrs chinois par le Pape, le 1er octobre 2000, fut interprétée du côté chinois comme une provocation volontaire, car la date du 1er octobre, choisie pour la cérémonie, est en même temps la fête nationale de la fondation de la RP de Chine, le 1er octobre 1949. Le gouvernement chinois et le Parti communiste ont clairement indiqué leur position : Les prétendus « martyrs chinois » n'étaient autres que des missionnaires étrangers qui avaient participé à l'exploitation du peuple chinois aux côtés des colonisateurs et des impérialistes ; quant aux Chinois convertis, ils avaient tous trahi leur patrie ou, au mieux, été victimes de la misère économique. Les véritables héros, au contraire, étaient les Boxers et les patriotes chinois qui avaient agi contre la religion étrangère et ses machinations. Les Bureaux étatiques des Affaires religieuses interdirent de manière générale que les canonisations soient célébrées ou même seulement évoquées durant les offices. Tous supports, tels que les calendriers, aides liturgiques ou indications relatives aux canonisations dans les journaux furent stoppés ou, s'ils étaient déjà parus, durent être récupérés et détruits. Des évêques, prêtres et autres membres du clergé furent « invités » à des reconversions. Dans des déclarations officielles, les forces dirigeantes de l'Eglise catholique, mais aussi d'autres religions, durent s'opposer à la ligne de conduite du Vatican.

Durcissement des poursuites contre l'église clandestine catholique

Aux alentours de Pâques 2001, les informations selon lesquelles les organes de sécurité étatiques avaient poursuivi des évêques, des prêtres et des fidèles de l'église clandestine catholique dans les provinces de Hebei, Fujian, Jiangxi et en Mongolie intérieure se sont multipliées⁴⁰. Nombre d'informations faisaient ainsi état de l'arrestation de plusieurs évêques, qui avaient souvent un âge avancé, ou avaient passé à plusieurs reprises de longues années en prison ou dans des camps de travail. Ces persécutions se sont concentrées dans la province de Hebei, où vivent la plupart des catholiques de République populaire de Chine et où l'église clandestine catholique est le mieux implantée⁴¹. Pendant de nombreuses années, le chef spirituel des catholiques clandestins avait été l'évêque Peter Joseph Fan Wueyan

de Baoding (1907-1992)⁴². Dans plusieurs provinces telles que Zhejiang et Hebei, un grand nombre d'églises et d'édifices utilisés comme églises ont été détruits, durant l'année 2000, parce qu'ils avaient été construits sans l'autorisation des autorités ou utilisés pour des activités religieuses non autorisées, qualifiées « d'illégales » ou de « criminelles ». Dans la province de Jiangxi, une directive adoptée en 2000, « Procédure visant à anéantir les activités religieuses illégales de l'église catholique », stipule que les membres de l'église clandestine doivent être contraints de reconnaître leurs errements par écrit et de reconnaître la politique d'autonomie de l'Eglise catholique chinoise. Cette directive revendique par ailleurs la destruction de tous les lieux de réunion et séminaires clandestins. A Wenzhou dans la province de Zhejiang, après la destruction de leur église par les autorités, les catholiques ont tout simplement célébré la liturgie en plein air autour d'une croix dressée sur les ruines.

Les institutions chrétiennes n'étaient pas la seule cible de cette campagne de destruction ; les temples et lieux de prière bouddhistes, taoïstes et musulmans étaient également visés dès lors qu'ils avaient été construits sans autorisation officielle des autorités religieuses compétentes. Au cours de ces dernières années, un grand nombre de pagodes bouddhistes et monastères taoïstes anciens ont en effet été rénovés et plusieurs nouveaux édifices ont été construits, un peu partout en Chine, bien souvent sans l'accord des autorités. Ces derniers temps, un nombre croissant de temples, de grandes statues et d'autres institutions religieuses ont été érigés sans autorisation de l'Etat et en-dehors des organisations religieuses en place, principalement dans les régions rurales. De plus en plus souvent, les anciens temples des clans à la gloire des ancêtres d'une grande famille ont été reconstruits dans les villages, souvent financés par des dons provenant de membres de la famille ayant fait fortune, les uns vivant en Chine, d'autres souvent à l'étranger. Cette prolifération d'institutions religieuses privées échappant à leur contrôle n'inspire guère confiance aux autorités religieuses.

Le problème fondamental des chrétiens clandestins en République populaire de Chine

Dans leur résistance contre l'Etat communiste, les catholiques clandestins se réfèrent à leur obligation « d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Acte des apôtres 4:19). Ils sont intimement persuadés que le régime athée actuel a pour ambition d'anéantir la religion, et en particulier le christianisme. Animés par une « mentalité d'urgence », ils voient dans l'Etat communiste un régime qui a pris le pouvoir par la force, qui défend une vision du monde athée et qui n'a pas le droit de restreindre la liberté de religion de ses citoyens, voire de la supprimer

de fait par des lois qu'ils estiment injustifiées. Leur fidélité à leur propre conscience et à la doctrine de l'Eglise leur donne, selon eux, le droit de ne pas tenir compte des lois de l'Etat qui restreignent la liberté religieuse. Par conséquent, les catholiques clandestins refusent toute forme de collaboration avec l'Etat et le Parti communiste de la République populaire de Chine. Ils sont persuadés que toute coopération, si restreinte soit-elle, signifierait de fait l'abandon de leurs positions. Ils sont d'avis qu'en tendant la main au Mal, ils perdraient leur liberté et se retrouveraient bientôt impliqués corps et âme dans un régime injuste. Forts de ces convictions, ils ne font aucune différence entre le comportement des communistes à l'époque de la fondation de la République populaire de Chine, la persécution épouvantable de toutes les religions pendant la révolution culturelle et les représentants d'une nouvelle politique religieuse transformée. Les évêques et les prêtres qui, après la révolution culturelle et souvent de longues années passées en prison ou dans les camps de travail, ont opté pour une coopération restreinte avec les autorités officielles sont accusés de trahir et d'affaiblir la position de l'Eglise. Le fait que les autorités commencent à rouvrir les églises, à en construire de nouvelles ou à les rénover, que des séminaires puissent à nouveau ouvrir et des congrégations de religieuses recommencer à travailler leur semble « faussé » dès le départ à cause du contrôle exercé par l'Etat.

Le principal point de discorde entre les catholiques de « l'Eglise officielle » et les clandestins réside dans la nomination et le sacre des évêques sans l'autorisation du Pape. Les catholiques clandestins ont considéré non seulement les sacres des évêques mais également les ordinations effectuées par ces évêques comme non valables, et systématiquement déclaré que les sacrements de ces évêques et de ces prêtres étaient non valables et sans effet. Ils ont eux-mêmes fait usage des procurations (*facultates*) dispensées globalement en 1978 pour la République populaire de Chine par la Congrégation pour l'Evangélisation des Peuples, afin de sacrer clandestinement leurs propres évêques. La pratique qu'ils ont adoptée, consistant à sacrer en même temps un suppléant ou successeur pour le cas – toujours possible – d'une arrestation de l'un de leurs évêques, a entraîné dans certains diocèses des situations juridiques très confuses. En outre, la qualité de certains de ces évêques, qui n'ont souvent qu'un bas niveau de formation, et des prêtres qu'ils ordonnent laisse souvent à désirer. Le conflit entre les deux formations existant ainsi au sein de l'Eglise catholique s'est désamorcé depuis que la grande majorité des évêques de l'église officielle ont fait la paix avec le pape et été « reconnus » par Rome⁴³.

Du point de vue de l'Etat chinois et du Parti communiste, les catholiques clandestins semblent nécessairement être des forces subversives contre-révolutionnaires, que l'Etat doit contrôler et réprimer pour ne pas mettre en danger

sa propre position. Ye Xiaowun, actuel directeur du Bureau national des Affaires religieuses, accuse les membres de l'Eglise clandestine en général d'abuser de la religion pour créer le trouble dans la société, de ne pas obéir aux lois du gouvernement et d'être des ennemis du peuple. Selon ce bureau, l'Etat n'aurait par conséquent pas d'autre choix que de poursuivre en justice le comportement des catholiques clandestins, qui, sous couvert de pratiquer leur religion, se livreraient en réalité à des agissements criminels⁴⁴.

Le rôle du protestantisme dans la société chinoise

Le protestantisme est apparu en Chine au XIXe siècle. C'est l'époque de l'impérialisme et des « traités inégaux », par lesquels les puissances occidentales redéfinissent leurs sphères d'intérêt en Chine. Les premiers missionnaires protestants se sont surtout engagés dans l'enseignement et les soins de santé. L'activité missionnaire protestante s'est longtemps concentrée dans les villes. Avec la création de la Mission Intérieure de Chine par Hudson Taylor (1832-1905), une partie de leur travail s'est déplacé dans les régions rurales⁴⁵. Parmi les principaux mérites de l'activité missionnaire, il faut citer la création d'importantes écoles et universités, qui ont ensuite été reprises par l'Etat à l'époque de la République populaire de Chine. Lors de la fondation de la République populaire de Chine en 1949, les protestants étaient au nombre de 700 000, tandis que le pays comptait quelque 3,5 millions de catholiques. Dans les premières années de la République populaire de Chine, les protestants, principalement ceux issus de l'UCJG, se sont engagés dans le mouvement des trois autonomies, caractérisé par les principes d'auto-administration, d'autogestion et d'auto-évangélisation, en faveur d'une autonomie des chrétiens chinois par rapport aux sociétés missionnaires étrangères. Le déclenchement de la guerre de Corée (1950-1953) a renforcé encore l'accentuation de la conviction patriotique des protestants chinois. Parmi les chrétiens protestants, il y a également eu des divergences d'opinion quant aux rapports avec le régime : jusqu'à quel point pouvait-on coopérer avec le gouvernement communiste et se soumettre au contrôle intégral de toutes les activités religieuses par l'Etat et le parti ? Certaines « églises de maison » et autres groupements plus évangéliques comme la « Vraie Eglise de Jésus » ou le « Petit Troupeau » ont opté contre la coopération avec l'Etat et pour une existence « clandestine » en refusant de faire enregistrer leurs groupes par l'Etat. Pendant l'époque de la révolution culturelle (1966-76), tous les chrétiens protestants ont été pareillement persécutés, et toute expression de vie religieuse en public a été réprimée.

Dès le début de la politique de réforme lancée après 1979, les chrétiens protestants ont fait des progrès étonnants. La période de la persécution avait presque entièrement nivelé les différences confessionnelles existant parmi les chrétiens protestants de Chine. Dans le « Conseil chrétien de Chine » nouvellement créé, les chrétiens protestants se présentaient désormais comme une communauté chrétienne « post-confessionnelle » vouée à regrouper tous les chrétiens protestants. Cet idéal d'une « église post-confessionnelle », que le Conseil chrétien de Chine entendait ériger, ne s'avéra pas si facile à réaliser dans la pratique. En particulier dans le domaine de la liturgie, certaines formes issues de la séparation confessionnelle durent être conservées. En revanche, il a été possible d'uniformiser la formation des pasteurs grâce à la faculté théologique centrale de Nanjing et aux différents séminaires implantés dans d'autres villes. En fondant la société Amity en 1985, les chrétiens protestants sont parvenus à créer une organisation non gouvernementale dans laquelle des chrétiens et des non chrétiens coopèrent afin d'effectuer un travail de pionniers dans le domaine de la formation, des soins de santé et de l'assistance sociale dans les foyers de crise de la société chinoise. Grâce à l'imprimerie moderne de Nanjing, exploitée conjointement par la société Amity et les sociétés bibliques unies, 25 millions de bibles intégrales et toute une série d'éditions de la bible dans d'autres langues usuelles en Chine ont été imprimées ces dernières années. En 1991, le Conseil chrétien de Chine est devenu membre du Conseil œcuménique des Eglises, ce qui lui a permis de renforcer ses liens internationaux au sein de la chrétienté mondiale.

Le nombre de chrétiens protestants a augmenté de façon tout à fait étonnante au cours de ces dernières années. A l'heure actuelle, on estime qu'il y a entre 15 et 30 millions de chrétiens protestants en République populaire de Chine. Certaines estimations vont encore plus loin et citent des chiffres allant jusqu'à 50 millions de protestants. La variation des chiffres cités est due au fait que se sont formés, ces dernières années, plusieurs groupes de protestants qui ne souhaitent pas être rattachés institutionnellement au Conseil chrétien de Chine, mais aspirent au contraire à mettre en place quelques institutions religieuses indépendantes. Au cours de ces dernières années, les tensions se sont avivées au sein du Conseil chrétien de Chine, amorcées notamment par les questions de la nature de l'Eglise et de la vocation du Conseil chrétien à se transformer en une Eglise unie. Les opinions depuis toujours divergentes des communautés du « Petit Troupeau » plutôt issues des traditions religieuses libres, du mouvement des églises de maison et de plusieurs nouveaux mouvements religieux quant à la constitution de l'Eglise n'ont jamais été réellement réglées. La direction du Conseil chrétien de Chine a tenté par le passé d'adopter une position médiane visant à garantir

que les bureaux religieux d'Etat soient suffisamment informés pour assurer leur fonction de contrôle et exercer leur influence, tout en conservant les forces plutôt critiques envers le régime dans le réseau de l'Eglise ouverte. Face à cette orientation accommodante, les critiques dans certaines communautés se sont faites plus virulentes ; celles-ci estiment en effet que l'attitude de la direction de l'église reflète une trop grande volonté de compromis vis-à-vis des services de l'Etat, risquant d'éclipser le témoignage de l'Évangile. Dans certains cas, elles ont tenté avec succès de passer outre le droit de représentation exclusive du Conseil chrétien de Chine et de créer leurs propres structures religieuses. Cependant, comme il leur est généralement difficile d'obtenir la reconnaissance officielle des Bureaux nationaux des Affaires religieuses, elles continuent d'exister dans une zone floue, sans être enregistrées, risquant en permanence d'être considérées comme des associations religieuses illégales. Il est toutefois compréhensible qu'il n'y ait – et qu'il ne puisse y avoir – que peu d'informations fiables sur les membres de ces groupements peu structurés. Les rapports émanant de plusieurs provinces qui relatent la suppression et la destruction d'églises et de lieux de rassemblement religieux par les organes de sécurité au cours de ces deux dernières années illustrent bien la précarité de la situation de ces groupes. Parmi les chrétiens protestants figurent également certains groupes fondés par des leaders charismatiques, dont la foi présente des tendances fortement apocalyptiques. Certains de ces groupements croient à la fin prochaine du monde, célèbrent des offices extatiques accompagnés de glossolalies et d'autres rites liturgiques plutôt hétérodoxes. Certains de ces groupes comme les « hurleurs » (yellers) sont plus anciens, d'autres ont été créés récemment. Tous ont en commun leur refus de se subordonner sur le plan organisationnel au Conseil chrétien de Chine, et surtout de se laisser dicter la ligne à suivre. Dans le contexte des actions menées par les autorités chinoises contre le mouvement Falun Gong, qualifié de « culte pernicieux », on parle également de contrôles renforcés et de mesures répressives des organes étatiques à l'encontre de ces groupes.

Le phénomène des « chrétiens culturels »

Il s'agit d'une évolution au sein des intellectuels chinois, qui est étroitement liée à l'histoire des idées en Chine en général et à l'étiollement idéologique du Parti communiste chinois en particulier⁴⁶. Pendant des siècles, les intellectuels chinois, qui ont longtemps été des érudits confucianistes, se sont distancés des idées et pratiques religieuses ordinaires des gens du peuple. Dans la Chine d'aujourd'hui, l'idéologie communiste, après les excès de la Révolution culturelle, a pratiquement perdu sa prédominance idéologique. Les intellectuels chinois, qui ont été

combattus pendant la révolution culturelle comme ennemis du peuple, sont désormais à la recherche d'une doctrine pour remplacer le communisme marxiste⁴⁷. A l'époque du confucianisme, puis dans le cadre de la réflexion sur la science occidentale et l'athéisme moderne, les intellectuels chinois étaient pratiquement d'accord sur le fait que la science et la religion s'excluent mutuellement. En étudiant les idées occidentales, les intellectuels chinois ont assimilé étroitement les idées de la critique de la religion avancées par un Feuerbach ou un Marx, et repris la thèse selon laquelle la religion ne comportait qu'une connaissance préscientifique incompatible avec une science critique. Un jeune scientifique chinois est à l'origine du mouvement des « chrétiens culturels » ; il a passé son doctorat de théologie chrétienne à Bâle puis, de retour en Chine, initié un débat qui se poursuit aujourd'hui encore, par ses publications et son enseignement dans différentes universités de Chine continentale et la création d'un institut de recherche pour les études chrétiennes chinoises à Hong Kong. Cette réflexion consiste à se demander dans quelle mesure la pensée philosophique et théologique chrétienne peut apporter des impulsions et approches positives dans la crise idéologique actuelle de la Chine pour amener une pensée nouvelle, porteuse d'avenir. Liu Xiaofeng⁴⁸ critique les points faibles de la tradition chinoise et de la discussion idéologique actuelle, qui, selon lui, ne sont pas en mesure d'apporter des réponses à des questions existentielles fondamentales telles que la nature de l'homme, sa destinée, la souffrance ou la mort. Grâce à une activité de traduction de grande envergure, visant à transposer en chinois les classiques chrétiens du domaine de la philosophie et de la théologie afin de les rendre accessibles aux intellectuels chinois, il souhaite enrichir le débat et explorer de nouvelles possibilités de solutions. Outre Liu Xiaofeng, plusieurs autres intellectuels issus notamment du milieu universitaire ou des académies de sociologie de Pékin interviennent désormais dans le débat⁴⁹. Beaucoup d'entre eux ne souhaitent pas être nommés « chrétiens culturels ». Il préfèrent la désignation plus générale d' « érudits de Chine continentale étudiant le christianisme » [en anglais : *Scholars in Mainland China Studying Christianity (SMCSCs)*]. C'est un phénomène nouveau qui montre bien que l'environnement idéologique dans lequel s'inscrit le débat sur les thèmes de la « religion » et de la « liberté de religion » en République populaire de Chine a changé, et que l'académie nationale de sociologie de Pékin et ses instituts pour les différentes religions traitent sérieusement et objectivement des évolutions dans les différentes religions. Par le passé, la principale préoccupation de ces instituts tout comme d'autres établissements à Shanghai, Nanjing, Chengdu et ailleurs était de démontrer la supériorité de l'athéisme et de recueillir tous les signes qui attestaient de la disparition prochaine de religions surannées. Les anciens cadres à

l'argumentaire idéologique ont quitté ces établissements et ont été remplacés par des spécialistes formés en Occident, qui possèdent de solides connaissances dans leur spécialité et trahissent bien souvent une affinité manifeste envers les religions. L'actuel directeur de l'Institut des Religions du Monde et chef du service de Recherche sur le christianisme à l'Académie de sociologie de Pékin, le Dr. Zhuo Xinping, a ainsi soutenu à Munich une thèse de doctorat en théologie catholique. Zhuo Xinping a été élu en août 2001 Président de la « Société des Etudes religieuses », qui est la plus importante confédération de chercheurs dans le domaine des études religieuses en RP de Chine. La « Société des Etudes religieuses » souhaite aider le gouvernement chinois, à l'appui d'études scientifiques approfondies, à développer une politique religieuse correspondant mieux aux données et aux besoins des communautés religieuses en Chine.

Les intellectuels chinois appréhendent généralement la pensée chrétienne avec une grande sympathie. Ils la considèrent davantage comme une matière de recherche pour leurs études que comme une communauté religieuse qui se définit par une piété pratique se reflétant dans la vie de l'Eglise et par des rites sacramentels tels que le baptême, l'eucharistie ou autres rituels. Cette manifestation-là du christianisme relève pour eux de la « piété populaire », qui ne les intéresse guère et qu'ils n'envisagent pas d'adopter comme pratique religieuse. Ils souhaitent plutôt emprunter les idées chrétiennes qui les aident à trouver de nouvelles inspirations dans la crise actuelle de la pensée chinoise. Les chrétiens culturels incarnent donc une approche assez élitaire et éclectique du christianisme. Il ne s'agit en aucun cas d'un groupe organisé, mais plutôt d'une communauté de discussion ouverte, non structurée, ayant une réflexion plus ou moins concordante, voire parfois divergente, sur les idées chrétiennes dans le cadre d'un débat académique.

Les autres religions et le problème de la liberté de religion⁵⁰

Taoïsme

Aujourd'hui comme hier, le taoïsme ne présente presque aucune structure organisationnelle fixe telle qu'on peut en trouver dans les autres religions. Très proche de la piété populaire des Chinois avec laquelle elle se confond souvent, cette religion exerce encore, à travers ses enseignements et ses pratiques, une grande influence sur la population. Du fait de la dimension quêtiste de son

détachement du monde et de son ascétisme, le taoïsme a souvent adopté également une attitude antiétatique, ou du moins apolitique. Le taoïsme est une religion répandue dans les couches simples de la population et constitue le substrat d'un grand nombre de religiosités considérées comme typiquement chinoises. La forme quelque peu amorphe du taoïsme tel qu'il est pratiqué ne simplifie pas la tâche des instances de contrôle étatiques, soucieuses de remplir leurs fonctions de gardien et de pouvoir donner des directives. Dans la politique religieuse officielle de la République populaire de Chine, le taoïsme fait partie des cinq communautés religieuses officiellement reconnues. Mais le gouvernement et le Parti communiste n'ont jamais cessé de faire comprendre que de toutes les religions existant en Chine, le taoïsme était à leurs yeux la plus proche des formes de piété populaire portant communément les stigmates de la superstition et qu'il fallait la rejeter. En outre, du fait de la dimension quêtiste de son détachement du monde et de son ascétisme, le taoïsme a toujours défendu une position antiétatique, ou du moins apolitique. Toutefois, en raison des problèmes croissants que posent la destruction de l'environnement et la menace qui en résulte pour la santé humaine, le gouvernement porte un jugement tout à fait positif sur la contribution des taoïstes à une « vie saine » – à titre d'exemple, les taoïstes prônent le végétarisme. Avec un pragmatisme bien chinois, le Parti communiste apprécie, lui aussi, la contribution écologique des temples taoïstes, qui sont le plus souvent entourés d'espaces verts aménagés⁵¹.

Bouddhisme

Après la fin de la révolution culturelle, la nouvelle politique religieuse ne s'est guère portée sur le bouddhisme tibétain. Mais au terme d'une courte période, le temps d'entamer une discussion avec le dalaï-lama, les dirigeants chinois ont repris leur politique de persécution du bouddhisme tibétain en raison de son rôle dans la lutte des Tibétains pour l'indépendance. Officiellement, les persécutions sont dirigées contre le prétendu obscurantisme des lamas, qui entravent la modernisation du Tibet. En fait, la politique chinoise a toujours eu pour objectif de briser l'influence qu'exerçaient les moines tibétains, et plus particulièrement le dalaï-lama, sur la société et la vie au Tibet. Pour ce faire, les organes d'Etat chinois ont toujours eu recours à la violence et à l'oppression⁵². Mais il faut savoir que la résistance à la politique de « sinologisation » c'est-à-dire, concrètement, à l'élimination de l'identité culturelle et religieuse des Tibétains, est toujours venue aussi, en premier lieu, des milieux formés par les moines et les religieuses⁵³. Dans le reste de la Chine, le bouddhisme jouit d'une plus grande liberté et a même connu une sorte de renaissance religieuse depuis la révolution culturelle⁵⁴. De

source officielle, la communauté bouddhiste compte actuellement un peu plus de 100 millions de croyants. Le nombre de moines et de religieuses bouddhistes s'élèverait à 200 000 et le nombre de temples à 13 000. D'après ces chiffres, les bouddhistes seraient le groupe religieux le plus important du pays. Parmi les 55 minorités nationales que compte la Chine, plus d'une vingtaine portent l'empreinte du bouddhisme. Dans ce contexte, le gouvernement communiste voit d'un très mauvais œil les vocations croissantes de moines et de religieuses qui viennent repeupler des cloîtres restaurés, ou même ériger de nouveaux lieux de retraite spirituelle. Tout au plus, les dirigeants se réjouissent, comme dans le cas des cloîtres taoïstes, que les monastères et couvents bouddhistes contribuent à la préservation et à l'entretien du paysage, revêtant ainsi une « valeur pratique ». Mais les anciens centres de pèlerinage, les quatre monts sacrés du bouddhisme chinois traditionnel, sont de nouveau largement accessibles aux pèlerins. En la personne de Zhao Puchu, vice-président de la Conférence politique consultative du peuple chinois et président de l'Association bouddhiste chinoise, les bouddhistes chinois ont un représentant éloquent qui jouit de l'écoute et du respect non seulement de la communauté bouddhiste, mais également de la nation entière. Zhao s'est à plusieurs reprises très clairement prononcé en faveur de la liberté de religion dans le pays. Il jouit également d'une renommée internationale, du fait de sa coopération avec la Conférence mondiale des religions pour la paix (WCRP).

Islam

Depuis la dynastie Tang (618-907), c'est-à-dire quasiment depuis son propre avènement, l'islam est représenté en Chine comme religion minoritaire. En dépit de sa longue histoire, l'islam est toujours resté en Chine une religion étrangère. Les musulmans sont surtout présents dans les régions situées en bordure de la République populaire de Chine, dans les provinces d'importance stratégique que sont le Xinjiang, le Gansu, le Qinghai, la Mongolie intérieure, le Ningxia, le Yunnan et le Shanxi. Durant la révolution culturelle, les musulmans ont été persécutés au même titre que toutes les autres religions. Les gardes rouges prenaient un malin plaisir à obliger les musulmans à manger du porc⁵⁵. Après la fin de la révolution culturelle, l'islam a pu retrouver une position solide au sein de la République populaire de Chine, surtout auprès des groupes ethniques de la Chine occidentale, où il est le plus présent, mais aussi dans le reste du pays. Pour le gouvernement chinois, les quelque 30 millions de musulmans que comptent les minorités ethniques des régions occidentales du Xinjiang, de la Mongolie intérieure et du Qinghai constituent un problème et un facteur de risque

constants en raison de leurs aspirations à l'autonomie. Au cours de ces dernières années, des conflits militaires plus ou moins graves se sont multipliés entre les musulmans et les troupes du gouvernement dans la province du Xinjiang. Les liens ethniques qui unissent les peuples turcs, de même que leur appartenance commune à l'islam, dépassent les frontières nationales actuelles. Les dirigeants chinois voient là peser sur la frontière occidentale une menace potentielle qui, au-delà de ses aspects politiques, est toujours liée précisément au facteur religieux de l'islam. Au début de l'année 2001, de violents incidents se sont produits à la frontière du Hebei et du Shandong : la police a recouru à la force des armes pour empêcher des musulmans de participer à une manifestation qu'ils avaient organisée pour protester contre une atteinte à leur sentiment religieux. Des groupes anti-islamiques avaient accroché une tête de porc sur une mosquée locale, portant ainsi atteinte aux croyances religieuses de la communauté musulmane. Il fallut attendre quelques temps avant que les autorités compétentes ne reconnaissent que, dans leur réaction à ces événements qui touchaient à la liberté de religion des musulmans, des irrégularités avaient été commises ; il fut alors décidé de mettre un terme à ces irrégularités.

Confucianisme

Même si le confucianisme ne compte pas parmi les religions officiellement reconnues en République populaire de Chine, il est considéré comme un courant philosophique, une conception du monde qui, par ses idées éthiques et sociales, exerce une grande influence sur le comportement des Chinois⁵⁶. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, les partisans de la modernisation de la Chine voyaient au contraire dans le confucianisme un modèle suranné de société et de relations humaines, qui ne faisait qu'entraver l'évolution vers une société moderne. Telle était l'opinion des étudiants du « Mouvement du 4 mai » en 1919, ainsi que du Parti communiste chinois qui fut créé peu de temps après, en 1921. Pendant la révolution culturelle, Confucius et ses enseignements furent qualifiés d'absolument dépassés et néfastes pour la mise en place d'une société socialiste en Chine, et furent donc combattus. Le temple des ancêtres de Confucius et de sa famille à Qufu fut saccagé et les écrits confucianistes furent brûlés. Cependant, quand la politique économique chinoise passa d'une économie communiste planifiée à une « économie de marché socialiste », Confucius et ses enseignements furent réhabilités. Cherchant à s'expliquer l'essor économique et les causes du succès des pays d'Asie du sud-est que l'on qualifie de « petits tigres » (la Corée du Sud, Taiwan, Hongkong et Singapour), on mentionna comme facteurs importants « des valeurs confucianistes telles que l'éthique, la place accordée aux

liens familiaux, la loyauté envers les autorités, le sens du devoir, la volonté d'apprendre et le respect pour l'instruction »⁵⁷. Le Parti communiste n'étant pas en mesure de présenter la nouvelle politique économique comme conforme à l'idéologie économique marxiste, les dirigeants chinois se montrèrent de plus en plus disposés à soutenir une renaissance du confucianisme. C'est ce qui se produisit en particulier pendant la campagne de mise en place d'une morale socialiste à la fin des années 80, lorsque, par exemple, Jiang Zemin, le secrétaire général du Parti communiste, appela « à reprendre tous les bons éléments du confucianisme, pour apprendre à la jeune génération à développer les bonnes traditions du peuple »⁵⁸.

Les conflits actuels de la politique intérieure

Le défi du mouvement Falun Gong

Dès lors qu'il est question de la liberté de religion en République populaire de Chine, on ne saurait éluder la réaction des dirigeants chinois envers le mouvement Falun Gong. Il faut tout d'abord préciser que d'un point de vue organisationnel, ce mouvement ne compte pas parmi les organisations religieuses, mais parmi les nombreux mouvements de Qi Gong qui existent depuis des années dans toute la Chine. Depuis sa fondation par Li Hongzhi⁵⁹, ce mouvement était organisé et enregistré au sein de la fédération des groupes de Qi Gong, et n'était pas administré par les Bureaux des Affaires religieuses. S'il propose également des exercices respiratoires et physiques, tout comme les autres groupes de Qi Gong, le mouvement Falun Gong se différencie de ces derniers par la place centrale qu'il accorde à la personne et aux préceptes de son fondateur Li Hongzhi. Tout en recourant aux enseignements et aux pratiques bouddhistes et taoïstes, Li Hongzhi a fondé, autour de sa personne, une Nouvelle religion syncrétique. Tel un second Bouddha ou Bodhisattva, il se présente comme le grand illuminé et promet à ses adeptes qu'il peut déposer la « roue de la Loi » dans leur corps et que, grâce aux exercices du Qi Gong et au lien spirituel avec sa personne, ce centre d'énergie déploiera son efficacité et aidera les adeptes à mener une vie libérée de tous ses tourments.

Le gouvernement chinois ne se lasse pas de signaler que, animés par la confiance qu'ils placent dans les forces de leur maître, les adeptes du mouvement

Falun Gong refusent de recourir à toute aide médicale en cas de maladie, ce qui aurait causé la mort de centaines de personnes. Toutefois, la véritable menace pour les dirigeants chinois et le Parti communiste est tout autre : en quelques années seulement, le mouvement Falun Gong est devenu un regroupement de plusieurs millions de personnes, est présent sur la totalité du territoire de la République populaire de Chine, compte déjà des adeptes au niveau international, dans la plupart des pays de la terre, et dispose d'une organisation remarquable. Le gouvernement chinois a été forcé de constater que, grâce aux moyens de communication modernes que sont le téléphone, le fax et le courrier électronique, le mouvement Falun Gong est bel et bien à même de mobiliser ses adeptes, comme l'a prouvé l'impressionnante manifestation d'une dizaine de milliers de personnes sur la place Tienanmen en avril 1999. Depuis cette date, le mouvement fait l'objet de poursuites ; il a été déclaré « culte pernicieux » (evil cult) et frappé d'interdiction. L'establishment du Parti et les dirigeants politiques ont été particulièrement effrayés de découvrir que le mouvement Falun Gong avait réussi à gagner des adeptes au sein de l'appareil du Parti, parmi les militaires, la police et les hauts fonctionnaires. Même si le mouvement Falun Gong l'a toujours démenti et continue de le faire, le Parti et le gouvernement lui prêtent des ambitions politiques et l'accusent de vouloir diriger le pays. La dureté des actions menées contre les adeptes du Falun Gong, qui sont dans leur grande majorité des hommes et des femmes simples qui ont dépassé la cinquantaine et cherchent à préserver leur santé en faisant des exercices respiratoires et physiques, montre bien que les dirigeants chinois les considèrent comme une réelle menace contre leur pouvoir⁶⁰. Les mesures restrictives prises ces deux dernières années contre les membres de ce mouvement commencent lentement à agir. Dans des camps pénitentiaires spéciaux, les adeptes du Falun Gong sont soumis à une rééducation systématique, au cours de laquelle un mélange de violence physique et de lavage de cerveau amène un nombre croissant de membres à déclarer leur retrait du mouvement, parce qu'ils auraient soi-disant reconnu la fausseté et le danger de cet enseignement.

Parallèlement à la persécution du mouvement Falun Gong, les contrôles exercés sur les autres religions se sont renforcés de manière générale. Le gouvernement, et plus encore le Parti communiste Chinois, craignent à l'évidence que l'essor de la vie religieuse observé en RP de Chine au cours de ces dernières années puisse se traduire par un affaiblissement de leur pouvoir et de leur domination idéologique dans le pays. Dans des déclarations plus ou moins similaires, les représentants de toutes les autres communautés religieuses reconnues en Chine ont condamné à l'unisson ce mouvement comme un « culte pernicieux »⁶¹.

Le mouvement démocratique et les événements de Tienanmen – un problème refoulé

Seule force politique ayant un réel pouvoir de décision dans le pays, le Parti communiste de la République populaire de Chine n'est pas prêt à renoncer à ce monopole, pas plus qu'il n'est disposé à permettre une évolution progressive de cet état de choses en autorisant des partis véritablement démocratiques. Depuis le début de la politique de réformes de Deng Xiaoping en 1979, les tentatives de création de groupes ou partis politiques distincts du Parti communiste n'ont pas manqué. Toutefois, les organes étatiques et l'appareil du Parti communiste ont toujours mis un terme violent à ces tentatives. L'exemple le plus spectaculaire en sont les répressions de la manifestation estudiantine qui avait duré plusieurs mois sur la Place de la Paix céleste (Tienanmen) en juin 1989. Depuis lors, les voix revendiquant la réhabilitation des étudiants et l'aveu de l'Etat qu'il est allé trop loin sur ce point ne se sont pas tues.

Conflit permanent entre la liberté de religion et le contrôle de l'Etat

En résumé, nous constatons qu'au regard de la constitution et de la situation juridique actuelle, la liberté de culte existe bien en République populaire de Chine. Néanmoins, le gouvernement chinois se réserve le droit d'exercer un large contrôle sur toutes les formes de pratiques religieuses, sur l'organisation des institutions et la formation des hommes et des femmes au service de la religion ainsi que sur la totalité des publications religieuses. Au sein de la société, l'éducation, la santé publique et les services sociaux ne sont ouverts que de façon très restreinte aux communautés religieuses. Toutefois, les observations récentes montrent que les religieux et les institutions religieuses peuvent de plus en plus s'engager dans le domaine social. Pour ce faire, les communautés religieuses doivent reconnaître un principe de base, à savoir que dans un Etat socialiste comme la République populaire de Chine, la prise en charge de la population en matière de santé publique, d'éducation et de bien-être social revient seulement à l'Etat. Quant aux publications des communautés religieuses, elles ne peuvent être diffusées qu'au titre de « publications internes » (*neibu*) au sein des dites communautés et ne peuvent être proposées en vente libre. Cette mesure concerne les trois publications catholiques qui paraissent à Pékin, Shanghai et Shijiazhuang – dont le magazine bimensuel « La Foi » qui, avec ses 45 000 abonnés dans l'ensemble du pays, est la revue la plus importante.

Déclarations sur les problèmes sociaux et politiques – mise au pas des communautés religieuses

En République populaire de Chine, le droit à la liberté d'expression et à la prise de position critique sur le cours des choses au sein de la société chinoise est largement restreint. Face à des événements ou des évolutions importants, le gouvernement et le Parti communiste indiquent la ligne à suivre et les responsables des différentes communautés religieuses sont tenus de faire des déclarations allant dans le même sens. Au cours de ces deux dernières années, la condamnation du mouvement Falun Gong l'a très clairement montré. Directement après la condamnation officielle de ce mouvement comme « culte pernicieux », les différentes communautés religieuses autorisées ont livré des prises de position d'une similarité qui n'a pas contribué à les rendre convaincantes.

Que ce soit au Sommet mondial du millénaire pour la paix (Millennium World Peace Summit) qui s'est déroulé en août 2000 à New York, à la réunion de la Commission des droits de l'homme des Nations unies qui s'est tenue à Genève en avril 2001 ou bien à d'autres rencontres internationales de ce type : dans leurs prises de position officielles, les représentants religieux chinois affichent une uniformité telle, que l'on peut clairement conclure à l'existence de directives officielles sur les déclarations à livrer. La controverse sur la canonisation des 120 martyrs, en octobre 2000, a également clairement montré que les prises de position officielles des évêques et des prêtres catholiques ainsi que les condamnations provenant des autres communautés religieuses suivaient de toute évidence une ligne fixée par l'Etat.

Exigences envers la République populaire de Chine

- Insister sur l'universalité des droits de l'homme et sur leur indivisibilité.
- Réfuter une argumentation purement legaliste visant à justifier des violations des droits de l'homme universels en se référant aux lois chinoises existantes.
- Rejeter l'argument selon lequel les critiques étrangères portant sur des violations des droits de l'homme signifient toujours une « ingérence dans les affaires intérieures » d'un Etat et représentent par là même une violation du principe de souveraineté garanti par le droit international.
- Montrer que les exigences de l'Etat chinois et du PCC selon lesquelles les religions doivent servir la « mise en place d'un socialisme à caractère chinois », contredisent sur de nombreux points la conception que ces religions ont d'elles-mêmes. Un rapprochement et une harmonie véritables entre les religions et l'Etat (le Parti) supposent la réciprocité, et ne sauraient consister en un ajustement unilatéral.

Annotations

- 1 Source : VR China in : Fischer Weltalmanach 2001, Francfort 2000, 163-171 ; VR China in : Spiegel Almanach 2001, Hambourg 2000, 136-142 ; VR China in : Munzinger-Archiv, Ravensburg 27/1998.
- 2 US Department, Country Report on Human Rights Practices 2000, China, February 2001, p. 23.
- 3 En proposant, à l'occasion des festivités célébrant le 80e anniversaire du Parti communiste chinois, de permettre également aux entreprises d'adhérer au Parti communiste, Ziang Zemin a suscité des inquiétudes chez bon nombre de membres du Parti.
- 4 Cf. Amnesty International, People's Republic of China : The Death Penalty in 1999, Al Index ASA 17/05/2001 ; Amnesty International, People's Republic of China : Torture – a growing scourge in China, Al Index ASA 17/04/2001.
- 5 Le rapport suivant du ministère américain des affaires étrangères présente un état des lieux et un exposé critique de la situation des droits de l'homme en République populaire de Chine : 2000 Country Reports on Human Rights Practices – China, 25 février 2001.
- 6 Ainsi s'est exprimé p. ex. le directeur de l'agence étatique pour les affaires religieuses, Ye Xiaowen, lors d'une conférence à Hong Kong en février 2001. Dans une déclaration de principe, Ye Xiaowen a souligné que tous les citoyens de la RP de Chine jouissent de la liberté de religion tant que l'exercice de la religion reste dans le cadre des lois existantes. Il a expressément indiqué que le Falun Gong, qualifié de « culte pernicieux », était poursuivi à juste titre en tant que mouvement « criminel » en raison du danger qu'il représentait pour l'ensemble de la communauté.
- 7 Le gouvernement chinois a publié à plusieurs reprises un « Livre blanc sur les droits de l'homme ». Notamment en 1991, cf. Les droits de l'homme en Chine, La Gazette de Pékin, N° 44, 1991, 8-49, puis en 1995. Cf. à ce sujet le Nouveau Livre blanc sur la situation des droits de l'homme en Chine, in : La Chine aujourd'hui 15 (1996) 1, 6-10. Le dernier rapport officiel sur ce thème a été émis en avril 2001 par l'agence d'information du Conseil d'Etat, dans lequel il est beaucoup question de progrès dans le domaine des droits de l'homme.
- 8 Un point de vue critique sur cette interprétation de l'appréhension des droits de l'homme dans la tradition chinoise a été formulé par G. Paul. Cf. G. Paul, La philosophie chinoise traditionnelle : fondement chinois de droits de l'homme universels, in : KAS Auslandsinformationen 7, 1997, 4-17.
- 9 Cf. St. Puhl, Rechtsverständnis, Menschenrechte und die chinesische Tradition, in : Fallbeispiel China, Ökumenische Beiträge zu Religion, Theologie und Kirche im chinesischen Kontext, R. Malek (éd.), Nettetel 1996, 367-3414.
- 10 Cf. G. Schubert, China und die Menschenrechte, in : KAS Auslandsinformationen 4 (1997) 50-63.
- 11 La thèse de l'existence d'une différence fondamentale entre l'approche occidentale et une approche « asiatique » des droits de l'homme a souvent donné lieu, par le passé, à des discussions controversées. Entre-temps, on s'accorde à considérer que les droits de l'homme ne sont applicables que s'ils font l'objet d'une appréhension « universelle ». En même temps, on reconnaît qu'il existe, en raison de facteurs culturels, religieux et autres, des différences dans l'importance accordée aux différents droits de l'homme, à savoir si la primauté est conférée plutôt aux droits individuels ou aux droits sociaux dans une société donnée.
- 12 Wei Jinsheng, Zur Zukunft der Menschenrechte in China – ein Plädoyer für Engagement und Optimismus, in : G. v. Arnim u. a. (éd.), Jahrbuch Menschenrechte 1999, Francfort 1998, 17-28.
- 13 Cf. R. Malek, Theorie und Praxis der chinesischen Religionspolitik, eine frappierende Kontinuität, in : China, sein neues Gesicht, B. Mensen (éd.), Nettetel 1987, 151-17.
- 14 Cf. C. K. Yang, Religion in Chinese Society, A Study of Contemporary Social Functions of Religion and Some of their Historical Factors, University of California Press, Berkeley and Los Angeles, 1967.
- 15 Cf. R. Malek, Der traditionelle chinesische Staat und die Religion(en), in: Zwischen Autonomie und Anlehnung, ed. R. Malek/W. Prawdzik, Nettetel 1988, 31-54.
- 16 La politique religieuse de la RP de Chine est documentée dans : D. E. MacInnis, Religious Policy and Practice in Communist China, New York 1972 ; idem dans : Religion in China Today, Policy and Practice, New York 1989 ; trad. allemande : Religion im heutigen China, Politik und Praxis, Nettetel 1993.
- 17 Cf. Zhuo Xiping, Theorien über Religion im heutigen China, in : R. Malek (éd.) „Fallbeispiel China“, Ökumenische Beiträge zu Religion, Theologie und Kirche im chinesischen Kontext, Nettetel 1996, 417-429.
- 18 Cf. Jiang Ping, Die Religionstheorie des Marxismus und die Religionspolitik der Partei Sorgfältig Studieren I, in : China Heute, N° 5-6, 1986, 8-16, 8.
- 19 Cf. D. MacInnis, Religious Policy and Practice in Communist China, op. cit. p. 9.
- 20 Idem ci-avant, p. 24.
- 21 Idem ci-avant, p. 19.
- 22 Idem ci-avant, p. 21.
- 23 D. MacInnis, Religion im heutigen China, op. cit. p. 73 et suivante.
- 24 Idem ci-avant, p. 138 et suivante.
- 25 Cf. déclaration de Liu Peng, de l'Académie des Sciences Sociales de Pékin, lors d'une conférence internationale tenue à Hong Kong en novembre 1995. Texte anglais dans Tripod, vol. XV, n° 88, 1995, 5-18.
- 26 Cf. Ye Xiaowen, A Review and Reflection on Religious Work at the turn of the Century, in : Tripod XX, 2000, N° 120, 27-40.
- 27 Cf. W. Glüer, Gegenseitige Anpassung und Harmonie, Zur Religionspolitik in der Volksrepublik China, in : R. Malek (éd.) „Fallbeispiel China“, Ökumenische Beiträge zu Religion, Theologie und Kirche im chinesischen Kontext, Nettetel 1996, 491-502.
- 28 Les membres du Parti communiste ne peuvent adhérer à une religion, in : D. MacInnis, Religion im heutigen China, op. cit. p. 130-137.
- 29 Cf. G. Evers, Chinas Staatspartei und die Falun-Gong-Bewegung, in : Herder Korrespondenz 53 (1999) 10, 532-537.

- 30 Texte allemand in : China Heute 13 (1994), 5, 135-136.
- 31 La persécution de l'Eglise catholique dans les débuts de la RP de Chine est documentée dans : D. van Coillie, Der begehrteste Selbstmord, Fribourg 1965, et J. Schütte, Die katholische Chinamission im Spiegel der Rotchinesischen Presse, Münster 1957.
- 32 Cf. J. Spaë, Kirche unterm Roten Stern, Neue Hoffnung für Chinas Christen ? Aix-la-Chapelle 1980.
- 33 Sur l'évaluation de cette problématique en droit canonique, cf. J. King, Die katholische Kirche in China : Eine kirchenrechtliche Bewertung, in : R. Malek (éd.) „Fallbeispiel China“, Ökumenische Beiträge zu Religion, Theologie und Kirche im chinesischen Kontext, Nettetel 1996, 581-610.
- 34 Chinas Katholiken suchen neue Wege, éd. R. Malek/M. Plate, Fribourg 1987.
- 35 Vu de l'étranger, il semblait toutefois qu'à l'apogée de la Révolution culturelle, toutes les formes de vie religieuses avaient disparu en RP de Chine. Un expert réputé de la Chine, Lazlo Ladanyi SJ, qui jouit d'une grande considération, a écrit à l'époque dans la revue « Katholische Missionen » un article au titre évocateur « Gibt es noch Christen in Rotchina ? », cf. KM 90, 1971, 12.16.
- 36 Cf. J. Charbonnier, Histoire des Chrétiens de Chine, Paris 1992.
- 37 Cf. A New Beginning, An International Dialogue with the Chinese Church, Th. Chu./Ch. Lind (eds.), Montréal 1983.
- 38 Le livre « The Catholic Church in Modern China, Perspectives », E. Tang / J-P. Wiest (éd.), New York, 1993, brosse un tableau de la période récente et de la problématique de l'Eglise catholique.
- 39 B. A. Maheu / F. Mi, China's Religious Policy, 1981-1999, in : Tripod 19 (1999), N° 113, 6-30.
- 40 A. Lam, China's Underground Movements : Meaning and Resolution, in : Tripod 19 (1999), N° 112, 5-18.
- 41 A. Lam, The Catholic Church in Present-Day China, Hong Kong, 1997, donne une bonne vue d'ensemble des différents courants.
- 42 L'évêque Fan Xueyan est décédé 1992 en prison à la suite de tortures. Sa tombe était devenue un lieu de commémoration très fréquenté, jusqu'à ce que les autorités ne l'aplanissent en mai 2001, pour mettre un terme à la vénération croissante que lui vouaient les croyants catholiques.
- 43 Cf. A. Lam, China's Underground Movements : Meaning and Resolution, in : Tripod XIX (1999), 5-18; idem, The Catholic Church in Present-Day China, op. cit. The Rise and Development of the Underground Church, 123-184.
- 44 Ye Xiaowen dans une allocution prononcée devant le Sixième Congrès National des Catholiques de Chine, cf. Tripod XVIII, 1998, N° 107, 49-58, 54.
- 45 Cf. A. Broomhall, Hudson Taylor – China's Open Century, Parts 1-5, Londres 1981.
- 46 A. Sprenger, Liu Xiaofengs neue Vision für China, in : China Heute 9 (1990), 6, 157-171; idem, A New Vision for China : The Case of Liu Xiao Feng, in : Inter-Religio 19 (1991), 2-20 ; idem, Die Intellektuellen und das Christentum, in : Katholische Mission 1995, 2, 45-50.
- 47 E. Tang, The Second Chinese Enlightenment : Intellectuals and Christianity Today, in: Identity and Marginality, Rethinking Christianity in North East Asia, W. Ustorf/ T. Murayama (éd.), Francfort 2000, 55-70.
- 48 Liu Xiaofeng, The Form of Faith of Chinese Intellectuals in the Context of Modernisation, in : China Study Journal 7 (1992) 3, 4-8.
- 49 Zhuo Xiping, Discussions on « Cultural Christians » in China, manuscript d'un exposé présenté lors de la Conférence Internationale « China and Christianity » à San Francisco en octobre 1999.
- 50 Cf. F. Evers, Religionen und religiöse Traditionen in China, in : Lebendiges Zeugnis 51 (1096) 4, 257-269.
- 51 Voir R. Malek, Das Tao des Himmels : Die religiöse Tradition Chinas, Fribourg 1996.
- 52 Dans un Livre blanc sur les droits de l'homme au Tibet daté de 1998, le gouvernement chinois a expliqué pour la seconde fois après 1997 qu'il respectait le droit de la liberté de religion des citoyens tibétains. Voir la documentation dans China Heute, XVII (1998), n° 2-3, 43-45.
- 53 Voir le rapport d'une nonne tibétaine sur la persécution religieuse au Tibet : Ama Adhe, Doch mein Herz lebt in Tibet, Fribourg 1997.
- 54 Voir A. Hunter, The Fate of Buddhism in Deng Xiaoping's China, dans Ching Feng 35 (1992), 3-4, 178-199.
- 55 R. Israeli, Muslims in China, A Study in Cultural Confrontation, Londres 1980.
- 56 J. Berthrong, Trends in the Interpretation of Confucian Religiosity, dans Ching Feng 32 (1989), 224-244.
- 57 F. Fukuyama, Konfuzius und Marktwirtschaft, Der Konflikt der Kulturen, Munich 1995. Kwok Pui-lan, Business Ethics in the Economic Development of Asia: A Feminist Analysis, dans Asia Journal of Theology 9 (1995) 133-145.
- 58 Jiang Zemin lors d'un congrès international sur le confucianisme à Qufu en 1989.
- 59 Un texte capital de Li Hongzhi est paru en allemand, « Falun Gong, Der Weg zur Völlendung », Munich 1998, éditions Droemer.
- 60 Voir H. Holbig, Falungong, « Genese und alternative Deutungen eines politischen Konflikts », dans China aktuell, février 2000, 135-147.
- 61 En avril 2001, les évêques catholiques Fu Tieshan de Pékin, Liu Yuanren de Nanjing, Jin Luxian de Shanghai et Jin Peixian de Jilin ont condamné d'une seule voix au nom de l'église catholique le mouvement Falun Gong dans un numéro de China Catholic News. Voir China Catholic News, Pékin, avril 2001, 1-10.

Ouvrages de référence :

« China aktuell », revue mensuelle de l'Institut pour la recherche sur le monde asiatique (*Institut für Asienkunde*) de Hambourg, propose des informations toujours actuelles dans les domaines de la politique et de l'économie. Pour de plus amples informations sur la religion et le christianisme en Chine, consulter « China heute » du Centre chinois (*China-Zentrum*) de Sankt Augustin.

Bibliographie d'ouvrages de référence sélectionnés

Ouvrages généraux :

- J. K. Fairbank, *Geschichte des modernen China 1800-1985*, Munich 1989.
- O. Weggel, *China, Zwischen Marx und Konfuzius*, Munich 1994.
- E. Bauer, *Die unberechenbare Weltmacht, China nach Deng Xiaoping*, Berlin 1995.
- S. Heilmann, *Das politische System der Volksrepublik China im Wandel*, Hambourg 1996.
- H. Schmidt-Glintzer, *China: Vielvölkerreich und Einheitsstaat, Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Munich 1997.

Religion et christianisme :

- D. E. MacInnis, *Religious Policy and Practice in Communist China*, New York 1972.
- Du même auteur, *Religion im heutigen China, Politik und Praxis*, Nettetal 1993.
- R. Malek/M. Plate (éditeurs), *Chinas Katholiken suchen neue Wege*, Fribourg 1987.
- J. Charbonnier, *Histoire des Chrétiens de Chine*, Paris 1992.
- E. Tang/J. P. Wiest (éditeurs), *The Catholic Church in Modern China, Perspectives*, New York 1993.
- B. Whyte, *Unfinished Encounter, China and Christianity*, Londres 1998.
- R. Malek (éditeur), « Fallbeispiel China », *Ökumenische Beiträge zu Religion, Theologie und Kirche im chinesischen Kontext*, Nettetal 1996.
- A. S. K. Lam, *The Catholic Church in Present-Day China*, Hongkong 1997.
- B. Whyte, *Unfinished Encounter, China and Christianity*, Londres 1998.